

Document public



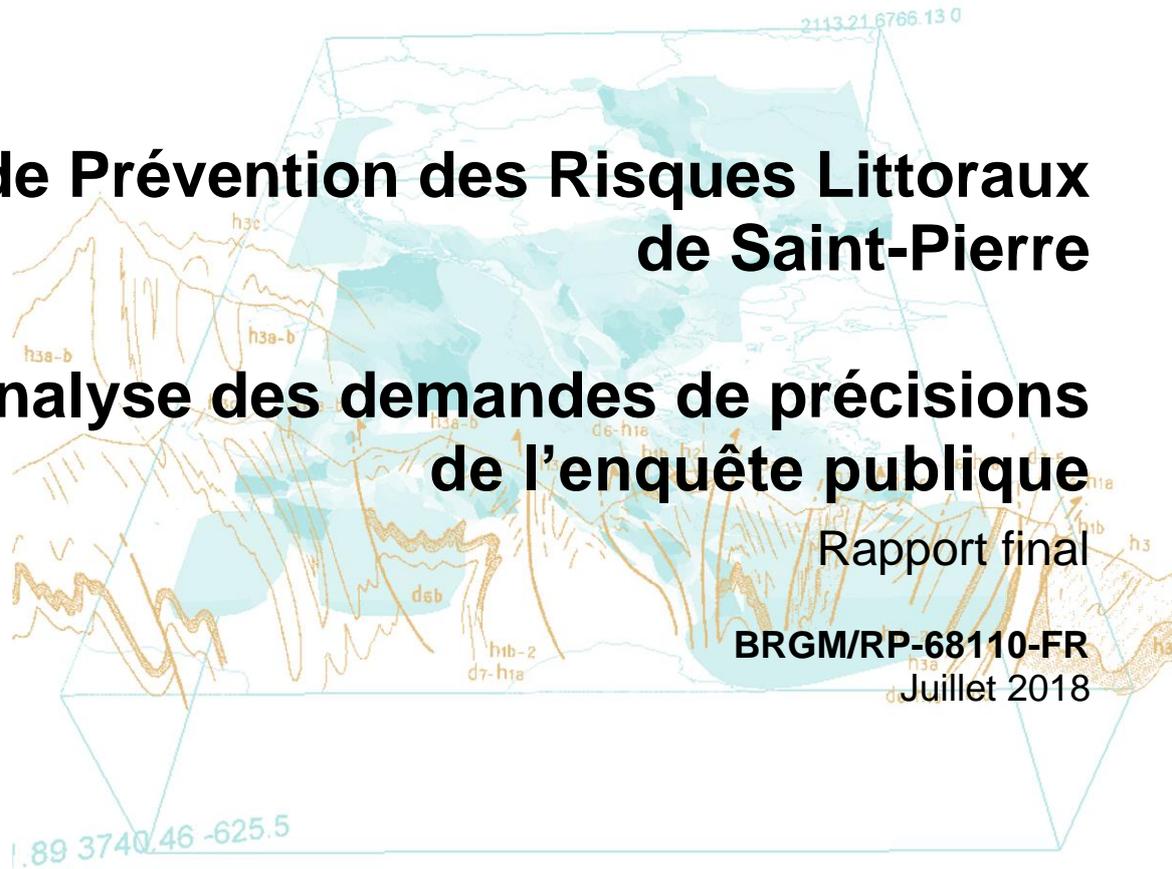
Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint-Pierre

Analyse des demandes de précisions de l'enquête publique

Rapport final

BRGM/RP-68110-FR

Juillet 2018



Document public

Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint-Pierre

Analyse des demandes de précisions de l'enquête publique

Rapport final

BRGM/RP-68110-FR

Juillet 2018

Belon R., Saloméro J.

Vérificateur :

Nom : Oliveros Carlos

Date : 03/08/2018

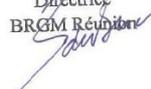


Approbateur :

Nom : S. Bes De Berc

Date : 05/09/2018

Séverine BES DE BERG
Directrice
BRGM Réunion



Le système de management de la qualité et de l'environnement
est certifié par AFNOR selon les normes ISO 9001 et ISO 14001.



Mots-clés : PPR, PPRL, enquête publique, Submersion marine, Recul du trait de côte, érosion, Saint-Pierre, La Réunion.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

Belon R., Saloméro J. (2018) — Plan de prévention des risques littoraux de Saint-Pierre - Analyse des demandes de précisions de l'enquête publique. Rapport final BRGM/RP-68110-FR, 68 p., 12 fig., 4 ann.

© BRGM, 2018, ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse du BRGM.

Synthèse

Le **Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.) submersion marine et recul du trait de côte de la commune de Saint-Pierre** a été établi conformément aux dispositions législatives instituées par la loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 (transposée notamment dans les articles L.562.1 à L.562.9 du code de l'environnement) et aux dispositions réglementaires issues du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 (modifiées par le décret n°2005-4 du 4 Janvier 2005).

L'arrêté préfectoral n° 231/SG/DCL/BU du 09 Février 2018 (cf. annexe 1) a prescrit l'ouverture, sur le territoire de Saint-Pierre, d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement, concernant le projet de Plan de Prévention des Risques littoraux relatif aux phénomènes de submersion marine et recul du trait de côte de la commune de Saint-Pierre.

Le présent document a pour objet l'analyse des demandes de précisions formulées lors de l'enquête publique du projet de PPRL de la commune de Saint-Pierre. Cette enquête s'est déroulée du 5 mars au 4 avril 2018 inclus, avec notamment la tenue de 6 permanences à l'hôtel de ville, 4 permanences à la mairie annexe de Grand-Bois à Saint-Pierre pour recevoir les observations des administrés.

Durant cette période 19 requêtes et 1 pétition ont été consignées aux registres de l'enquête publique. 3 requêtes ont été reçues par formulaire internet. Au total 22 requêtes ont été formulées. L'analyse de ces requêtes a nécessité la réalisation d'une visite de terrain. Cette visite associant la DEAL, le BRGM, la commissaire enquêtrice, a été effectuée le lundi 07 Mai 2018.

Le BRGM donne un avis sur le zonage concernant les requêtes pour lesquelles une analyse technique est nécessaire. A l'issue de cette analyse et des visites de terrain, des modifications et précisions du zonage des aléas et du zonage réglementaire ont été apportées au projet PPRL. Le bilan est le suivant :

	Nombre de requêtes de l'enquête publique
Total	22
Visites complémentaires (cf. annexe 2)	1
Modification sans visite (cf. annexe 3)	1
Pas de modification (pas de modification réglementaire)	21
Déclassement du zonage réglementaire	0
Sur-classement du zonage réglementaire	1

Sommaire

1. Objet	7
2. Analyse des requêtes apportées au registre d'enquête publique	9
2.1. METHODOLOGIE D'ANALYSE	9
2.2. PRINCIPALES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES.....	10
3. Programme de visites complémentaires	27
4. Bibliographie	29

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des parcelles des pétitionnaires du secteur de Terre Sainte (fond : orthophotographie 2012, IGN)	41
Figure 2 : Photographie des parcelles des pétitionnaires proche du rivage à Terre Sainte (BRGM, Avril 2018).....	43
Figure 3 : Photographie de la partie côté mer de la parcelle 0369 sur le secteur de Terre Sainte (BRGM, Avril 2018).....	44
Figure 4 : Photographie des impacts sur le littoral de Terre Sainte suite aux houles australes de mai 2007 : enrochements projetés sur la parcelle (Hydretude, 2007 ²⁴).....	45
Figure 5 : Extrait du recensement des impacts liés aux houles australes de mai 2007 sur le secteur du front de mer de Terre Sainte (fond : orthophotographie IGN, 2012)	46
Figure 6 : extrait cartographique de l'aléa submersion marine du PPRL de Saint-Pierre en phase d'enquête publique (en vert les parcelles des pétitionnaires de l'enquête publique et leur numéro de parcelle).....	47
Figure 7 : Extrait de la cartographie de synthèse de l'évolution historique du trait de côte (Annexe 1)	48
Figure 8 : extrait cartographique du zonage de l'aléa recul du trait de côte pour le secteur de Terre Sainte.....	49
Figure 9 : Extrait cartographique des pétitionnaires de l'enquête publique du PPRL de Saint Pierre pour le quartier de Terre Sainte : Annexe 6 cartographie réglementaire par prescription du présent dossier PPRL.	49
Figure 10 : Localisation des parcelles 0544 et 0542 des pétitionnaires	53
Figure 11 : Photographie en vue d'ensemble du front de mer des parcelles EL544 et EL 542 le (BRGM, Avril 2018).....	55
Figure 12 : Extrait de la cartographie de synthèse de l'évolution historique du trait de côte (Annexe1 du présent PPRL).	56

Liste des annexes

Annexe 1 n° 231 /SG/DCL/BU du 09 Février 2018	31
Annexe 2 Compte rendu des visites effectuées	39
Annexe 3 Extraits cartographiques des modifications de zonages sans visite complémentaire de terrain	51
Annexe 4 Courrier DEAL (Réf. DEAL/SPRINR/UPRN n°2018 - 128) du 24/04/2018 en réponse au commissaire enquêteur suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du PPRL de Saint-Pierre.....	59

1. Objet

L'arrêté préfectoral n° 231 /SG/DCL/BU du 09 février 2018 a prescrit l'ouverture, sur le territoire de Saint-Pierre, d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement, concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux relatif aux phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte.

La présente note a pour objet l'analyse des demandes de précisions (requêtes) formulées lors de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques littoraux de la commune de Saint-Pierre.

L'enquête publique s'est tenue du 05 mars au 04 avril 2018, sous la supervision du commissaire enquêteur. Les pièces du dossier PPR ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, la mairie annexe de Terre Sainte et à la mairie annexe de Grand Bois. La commissaire enquêteur a par ailleurs tenu 10 permanences pendant la durée de l'enquête afin de recevoir en personne les observations du public.

Le présent document intègre :

- dans un premier temps, l'analyse des requêtes consignées au registre d'enquête publique. Ce travail consiste notamment à apprécier la nécessité de procéder à un complément d'investigation de terrain et à apporter un avis sur la demande formulée.
- dans un second temps, les comptes rendus des modifications effectuées, avec ou sans visite complémentaire, suite à l'analyse des requêtes consignées au registre d'enquête publique. Chaque compte rendu présente s'il y a lieu de modifier ou non les zonages des aléas et réglementaire soumis à l'enquête publique en apportant les éléments de justification correspondants.

Le présent document constitue l'annexe 7 du dossier PPRL complet de la commune de Saint-Pierre (Préfecture de La Réunion, BRGM, 2018). La transcription réglementaire du zonage des aléas et le détail des prescriptions réglementaires appliquées à chaque zone sont définis au règlement du dossier PPRL de la commune.

2. Analyse des requêtes apportées au registre d'enquête publique

2.1. METHODOLOGIE D'ANALYSE

L'objectif est d'effectuer une analyse préliminaire des requêtes des particuliers afin de distinguer les demandes pour lesquelles une visite sur site s'avère nécessaire, de celles pour lesquelles l'ensemble des informations détenues est jugé suffisant pour permettre de trancher en faveur du maintien, du déclassement ou du sur-classement (sans visite complémentaire) du projet de zonage actuel.

La pertinence des requêtes contestataires formulées, et donc le choix de la proposition d'inscription au programme de visites complémentaires, a été établi suivant les principaux paramètres d'analyse suivants :

- les parcelles ayant déjà fait l'objet par le passé, de visites ont été écartées du programme de visites sauf si de nouveaux éléments d'appréciation (susceptibles d'impacter la cartographie des aléas littoraux, ou plus largement, le projet PPRL) ont été mis en avant par les requérants comme par exemple, la réalisation d'ouvrages de protection susceptibles d'être pris en compte au regard de leur nature et de leur dimensionnement, la production d'une étude précisant le niveau d'aléa, etc. ;
- les parcelles situées dans des contextes morphologiques défavorables, pour lesquels les critères de qualification de l'aléa utilisés sont clairement établis au regard de l'expérience du BRGM sur le territoire de Saint-Pierre, et plus largement à La Réunion, ont été écartées du programme de visites complémentaires.

On citera à titre indicatif les contextes morphologiques particuliers suivants :

- proximité du rivage ;
- zones situées dans une dépression arrière littorale déjà repérées en phase de consultation pour l'annexe 3 du dossier PPRL de la commune (Préfecture de La Réunion, BRGM, 2017) ;
- zones situées proche d'un secteur ayant subi des impacts liés aux phénomènes de submersion marine et/ou d'érosion côtière relevée lors des enquêtes de terrain et présenté en annexe 3 (Préfecture de La Réunion, BRGM, 2017) ;
- L'absence d'argumentation ou à défaut une argumentation sans lien direct avec les critères géographiques ou morphologiques, a conduit *a priori* à écarter la demande de révision du zonage, sauf si la parcelle en question n'a pas fait l'objet par le passé de visite et si le contexte morphologique n'apparaît pas en première approche comme un paramètre discriminant « réhibitoire ».

Il est rappelé qu'une analyse de l'application stricte de la méthodologie évoquée dans la note de présentation (Préfecture de la Réunion, BRGM, 2017) a été réalisée afin de vérifier la cohérence du zonage.

Le tableau des pages suivantes synthétise les requêtes portées aux registres d'enquête publique et l'argumentation associée ainsi que l'analyse du BRGM qui permet de distinguer les parcelles nécessitant ou non d'une visite complémentaire, et d'apporter des éléments de justification des zonages pour les parcelles non visitées, que ces zonages soient modifiés ou non. Ce tableau reprend également un extrait du zonage réglementaire au droit des parcelles concernées, issu du zonage présenté au dossier PPR soumis à l'enquête publique.

Sont ensuite présentés en annexe, les comptes rendus de visites complémentaires avec les justifications motivant les zonages des aléas et réglementaire retenus (annexe 2 du présent document), ainsi que les extraits cartographiques des modifications de zonages (aléas et

réglementaire) au droit des parcelles qui n'ont pas fait l'objet de visite complémentaire (annexe 3 du présent document). Dans ce cadre, les extraits de zonage du projet PPR, à l'échelle du 1/5000, au droit des parcelles des requérants, sont présentés (avant et après modification, cartographie des aléas recul du trait de côte et/ou submersion marine et cartographie réglementaire correspondante), avec un regroupement des parcelles situées dans un même contexte morphologique (visitées ou non).

Chaque extrait cartographique fourni en annexe permet aux pétitionnaires de se repérer avec le contour de la ou des parcelles concernées, matérialisées par un contour de couleur verte et avec l'indication du numéro de parcelle correspondant. Les légendes associées aux extraits de carte du présent rapport sont renseignées ci-dessous.

Légende du zonage recul du trait de côte considéré :

-  Zonage de l'aléa "recul du trait de côte" à échéance 100 ans sans prise en compte du changement climatique
-  Trait de côte à échéance 100 ans avec prise en compte du changement climatique

Légende du zonage submersion marine considéré :

Qualification de l'aléa de référence

-  Fort
-  Modéré
-  Faible

Qualification de l'aléa à échéance 100 ans

-  Fort
-  Modéré
-  Faible

Légende du zonage réglementaire considéré :

Zonage réglementaire

-  R
-  B

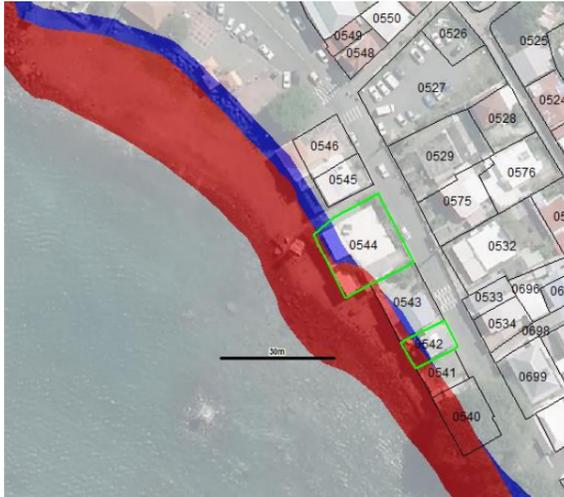
2.2. PRINCIPALES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Les éléments de justification apportés se basent sur les principes méthodologiques détaillés dans la note de présentation du dossier PPRL de Saint-Pierre (Préfecture de La Réunion, BRGM, 2017), notamment pour la caractérisation et la justification des niveaux d'aléas submersion marine et recul du trait de côte (cf. chapitres 5 de la note de présentation du dossier PPRL). En ce qui concerne la traduction réglementaire des aléas, les principes présentés au règlement du projet de PPRL s'appliquent à ce zonage. Le tableau suivant synthétise l'analyse préliminaire du BRGM réalisée sur les requêtes consignées au registre d'enquête publique. Plusieurs parcelles ont fait l'objet d'une nouvelle analyse qui a permis de compléter ce tableau à postériori.

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
1 requête internet n°1	Mr CHAUSSIN Marc	EL542 42 rue amiral Lacaze	« Madame, Monsieur. Je viens de signer la donation au profit de mes 2 filles, de mon bien EL 542, sis au 42 rue Amiral Lacaze Terre Sainte 97410 St-Pierre. Alors que cette parcelle ne présentait aucun risque naturel lors de mon acquisition en mars 2009, je découvre aujourd'hui un projet de cartographie opéré par vos soins, mettant en évidence un risque naturel de recul du trait de côte à échéance de 100 ans concernant ma parcelle. Je viens ici signaler la particularité de EL 540 à EL 546 situées effectivement « sur » la mer, mais protégées par un mur édifié au XIXème siècle qui n'aura pas fléchi sur plus d'un siècle. Ces parcelles, du coup, se trouvent à hauteur moyenne de 3,50 m/4,00 m du niveau de la mer. Curieusement, ce recul, déterminé par la zone rouge de la cartographie jointe, n'impacte pas les parcelles 0546, 0545 et 0544, respectant le mur d'enceinte en pierre. Or, seules 0543, 0542, 0541 et 0540 semblent impactées. (PJ 3) Le bon sens me pousse à imaginer qu'un recul de trait de côte comme signalé dans votre projet ne peut concerner qu'un littoral en pente douce et non ce type de mur que l'on peut apparenter à une digue. Ainsi, si ma parcelle, ainsi que les voisines, devaient se trouver « sous l'eau », l'ensemble de ce quartier, à même altitude, s'en trouverait inondé ! On notera que j'ai, pour ma part, jointoyé le mur attenant à ma parcelle (PJ 2) et compte inviter la Mairie à en faire de même sur les parties de mur dont elle est propriétaire. (PJ 1) Aussi, vous serait-il possible de reconsidérer ce découpage? Salutations distinguées. MC		<p><u>Diagnostic des parcelles au vu des aléas cartographiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aléa Submersion marine : La parcelle n'est pas concernée par l'aléa submersion marine du scénario « 2100 ». Il correspond au scénario de submersion marine de l'évènement de référence avec prise en compte d'une hypothèse d'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique de 60cm. Aléa Recul du trait de côte : Une partie de la parcelle côté mer est concernée par un aléa recul du trait de côte à échéance 100 ans sans prise en compte du changement climatique de degré Fort. <p><u>Observations BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La parcelle se situe directement en front de mer. Le mur en limite de parcelle situé côté mer est implanté directement sur la plage. La plage restante est quasiment inexistante et l'interface terre mer est située à proximité directe du mur. Le mur est vertical sur une hauteur proche de 4m. Le mur en bout de parcelle ne constitue pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique². Les éléments situés en pied de parcelle sur la plage (galets) ainsi que le mur (en cas de défaillance de l'ouvrage) peuvent constituer des éléments qui aggravent l'aléa. Le secteur pourrait être affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un évènement énergétique. La parcelle est située sur le littoral de la cellule hydro-sédimentaire 9 avec une moyenne de vitesses de recul « faible » (de 2cm à 10cm de recul par an) pour l'aléa recul du trait de côte. La position du trait de côte de référence est basé sur l'indicateur limite de jet de rive. <p><u>Avis BRGM</u> Au vu de la configuration morphologique du site et des particularités du secteur, une analyse approfondie doit permettre d'évaluer la nécessité d'affiner la position du trait de côte de référence ainsi que l'aléa recul du trait de côte. Le secteur fera l'objet d'une visite de terrain avec, au vu des éléments transmis, un maintien du zonage réglementaire actuel voire un possible sur-classement du secteur lié à un nouveau positionnement plus précis du trait de côte de référence.</p>	<p>Pas de visite de terrain</p> <p>Maintien du zonage ou sur-classement</p>

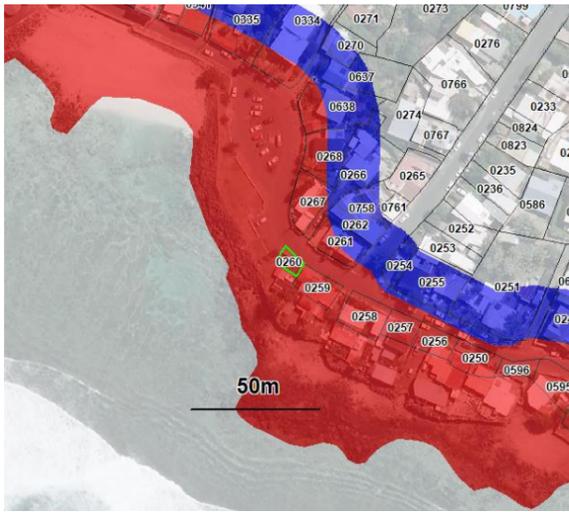
¹ La numérotation se décline comme un numéro général incrémenté et un numéro fonction du lieu de dépôt (internet et différents registres dans les mairies annexes...)

² Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
2 Requête n°2 internet	MBAMBAMBA Nassur	36 rue de la chappelle	« Je sollicite aux communes de mieux appliquer la réglementation face aux zone a l'aléa fort, moyen, faible et nul »		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u>	Sans objet
3 Requête n°3 internet	HOARAU Pascal	140 rue des poinsetias 97430 Le TAMPO N EL 544	« Je souhaite vous signaler la particularité des parcelles 0540 à 0546 situées en bord de mer. Ces parcelles sont protégées par un mur édifié au XIXème siècle qui n'aura pas fléchi sur plus d'un siècle ; elles se trouvent à une hauteur moyenne de 3.50m/4,00m du niveau de la mer. Le recul, déterminé par la zone rouge de la cartographie, n'impacte curieusement pas les parcelles 0545 et 0546. En toute logique, un recul de trait de côte comme tracé dans votre projet ne peut concerner qu'un littoral en pente douce et non ce type de mur ancien comparable à une digue. Son implantation fait que les parcelles 0540 à 0546 se trouvent à même altitude. Si ma parcelle devait se trouver inondée, il est facilement imaginable que cela sera le cas aussi pour toutes les parcelles avoisinantes du quartier. Aussi, vous serait-il possible de reconsidérer ce découpage ? »		<p><u>L'analyse de cette requête est identique à celle de Madame HOARAU DASY (R18).</u></p> <p>Diagnostic des parcelles au vu des aléas cartographiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aléa Submersion marine : La parcelle n'est pas concernée par l'aléa submersion marine du scénario « 2100 ». Il correspond au scénario de submersion marine de l'évènement de référence avec pris en compte d'une hypothèse d'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique de 60cm. Aléa Recul du trait de côte : Une partie de la parcelle côté mer est concernée par un aléa recul du trait de côte à échéance 2100 sans prise en compte du changement climatique de degré Fort. <p>Observations BRGM :</p> <ul style="list-style-type: none"> La parcelle se situe directement en front de mer. Le mur en limite de parcelle situé côté mer est implanté directement sur la plage. La plage restante est quasiment inexistante et l'interface terre mer est située à proximité directe du mur. Le mur est vertical sur une hauteur proche de 4m. Le mur en bout de parcelle ne constitue pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique. Les éléments situés en pied de parcelle sur la plage (galets) ainsi que le mur (en cas de défaillance de l'ouvrage) peuvent constituer des éléments qui aggravent l'aléa. Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un évènement énergétique. La parcelle est située sur le littoral de la cellule hydro-sédimentaire 9 avec une moyenne de vitesses de recul « faible » (de 2cm à 10cm de recul par an) pour l'aléa recul du trait de côte. La position du trait de côte de référence est basé sur l'indicateur limite de jet de rive. <p>Avis BRGM Au vu de la configuration morphologique du site et des particularités du secteur, une analyse approfondie doit permettre d'évaluer la nécessité d'affiner la position du trait de côte de référence ainsi que l'aléa recul du trait de côte. Le secteur fera l'objet d'une visite de terrain avec, au vu des éléments transmis, un maintien du zonage réglementaire actuel voire un possible sur-classement du</p>	Pas de visite de terrain Tendance au maintien du zonage ou au surclassement

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
					secteur lié à un nouveau positionnement plus précis du trait de côte de référence.	
4 Référence registre : Centre-ville n°1 R01	BERNARD Georges	91 Bd hubert deslisle DN0068	Pris connaissance pas de remise en cause		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u>	Sans objet
5 Référence registre : Gd Bois n°1 R01	Mr AHO-NIENNE	ET189 360 avenue du général de gaule : grand bois 06 92 87 50 22	« Pris connaissance du dossier et de l'impact sur ma parcelle. Je demande que le muret longeant la plage actuellement en très mauvais état, soit réparé même chose pour le kiosque qui sont beaucoup dégradés, ce qui nuit à la promenade. »		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u>	Sans objet

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
6 Référence registre : Gd Bois n°1 R02	ENDOULMA Jean Nelson	97 Rue Amiral Lacaze EL 343	« pris connaissance et des contraintes pour sa parcelle. Se pose la question de la garantie de l'assurance et sur le délai de 5 ans pour la mise en conformité, le montant de la franchise »		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u>	Sans objet
7 Référence registre : Gd Bois n°1 R03	EBERLIN Jarnö	79 Rue Amiral Lacaze EL354	« S'interroge sur les suites données par son assurance aux nouvelles contraintes »		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u>	Sans objet
8 Référence registre : Gd Bois n°1 R04	HEINTZ Sébastien	52 Rue Amiral lacaze EL 258	« Prend connaissance des éléments. Outre que le trait de côte reste théorique dans son évolution, serait utile de poursuivre la pose d'enrochements ayant pour rôle d'engraisser, donc de constituer un rempart à la submersion marine. L'impact en terme d'assurance n'est pas clair du tout, il serait totalement inadmissible que les assurances profitent de la situation pour augmenter leur tarif. Merci d'éclaircir ce point, en particulier que signifie pour une construction existante "de mettre en conformité avec la réglementation" ? »		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u>	Sans objet

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
9 Référence Registre : Gd Bois n°1 R05	IVAHA Jean Bernard 0692945535	EL0257 (registre) EL0260 par rapport à l'adresse donnée et avec cadastre e.gouv.fr : 48 rue amiral lacaze terre sainte saint pierre	« Situé dans une zone où pas vu, il y a une période de houle qui n'entre pas dans les maisons et vous pouvez mesurer votre enquête sur place avec des gens qui sont là depuis plus de 50 ans et qui pourront vous affirmer que dans cette zone que la mer n'avance pas comme c'est dit, mais au contraire elle recule. J'espère une meilleure explication pour déclarer ce que vous prétendez. »		<p><u>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aléa Submersion marine : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ensemble de la parcelle est concerné par un aléa fort de référence • Aléa Recul du trait de côte : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ensemble de la parcelle est concerné par un aléa fort. <p><u>Traduction réglementaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ROUGE : l'ensemble de la parcelle est situé en zone rouge <p><u>Observation du BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La parcelle se situe directement sur le front de mer. Elle est située à une altitude comprise entre 5 et 6 mètres IGN89 sur un ressaut topographique. • Les ouvrages légers situés en bout de parcelle ne constituent pas des ouvrages de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique³. • Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un événement énergétique. Ce type d'évènement a déjà été recensé dans le secteur proche de la parcelle et il est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. • Il existe plusieurs impacts recensés sur le secteur. Entre autre, une habitation a été endommagée à l'occasion des houles australes de 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des évènements historiques Annexe 3⁴ et rapport Hydrétude de 2007⁵). • Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence⁶ sur l'ensemble du secteur du centre-ville dont Terre-Sainte. Les simulations ont montré des franchissements par paquets de mer sur le secteur avec des écoulements jusqu'à la chaussée de la rue Amiral Lacaze. • Le secteur est affecté par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. Les reculs qualifiés dans le cadre de l'étude montrent les vitesses de recul du trait de côte compris entre 10cm et 20cm par an. <p><u>Avis du BRGM :</u></p> <p>Au vu de la configuration morphologique particulière, le secteur doit faire l'objet d'une visite de terrain complémentaire. Elle permettra d'alimenter l'analyse de la cartographie de l'aléa avec des éléments de terrain.</p>	Inscription au programme de visite de terrain

³ Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

⁴ Annexe 3 : Carte de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa submersion marine.

⁵ Hydrétudes (2007), PPRI Saint-Pierre – Rapport Houle Australe 12 Mai 2007, référence : R04-531

⁶ Modélisation de la submersion induite par le cyclone HOLLANDA 1994 avec +0,2m ajouté au niveau moyen pour une première prise en compte de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique conformément aux recommandations du guide national (cf Note de présentation du présent PPRL).

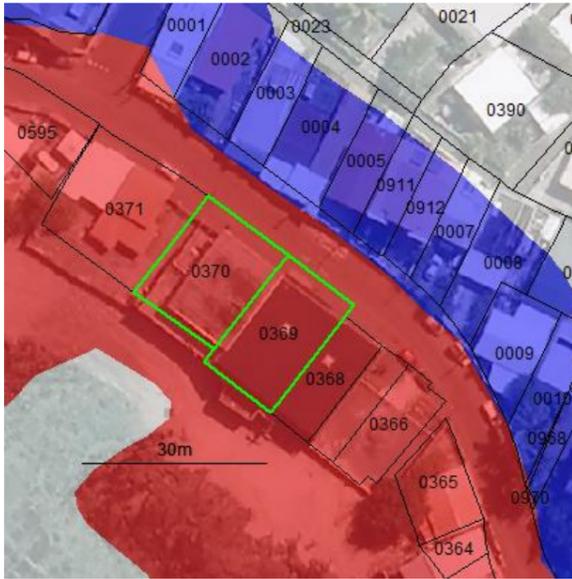
N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
10 Référence R06 Registre Gd Bois n°1	JACQUENET John	Adresse : 54 rue Amiral Lacaze EL 0257	« Pour moi, cet après-midi c'est une enquête public reste qui n'est pas claire dans l'information sur un projet quelconque. S'il y a projet faire part avec la population directement avec une réunion. Zone rouge certes nous nous faire dégager avec une certaine somme à moitié prix pour fermer notre yeux. Et que l'Etat va faire son projet pour embellir St Pierre. Et le petit villageois terre sainte sera pris un compte comme toujours. Déçu !! »		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u>	Sans objet
11 Référence registre : Gd Bois n°1 R07	HOARAU Charles Henri	58 Rue Amiral Lacaze EL0250	« Mes parents habitent sur la parcelle depuis 70 ans, à terre sainte, il n'y a jamais eu de marée sur ma parcelle. Au contraire, la mer recule dans toute cette zone, les maisons sont restées comme elles sont depuis des années. Il n'y a pas de risque d'inondation, de forte marée, dans toute cette zone. Rien ne justifie le classement en zone rouge du littoral de terre sainte. Au contraire ces habitations et cet environnement doit être préservés. Il faut que ce quartier soit pris en compte et n'entre pas dans une zone globale sans de cette zone »		<p><u>Cette requête est traitée dans le cadre des requêtes du quartier Terre-Sainte à la suite : R07 et R08.</u></p> <p>Le texte est repris ci-dessous :</p> <p><u>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</u></p> <p>Les parcelles situées en front de mer sur le secteur de Terre Sainte sont exposées à l'aléa submersion marine de référence de degré fort et modéré ainsi que par l'aléa recul du trait de côte de degré fort.</p> <p><u>Traduction réglementaire :</u></p> <p>L'ensemble des parcelles sont en zone rouge</p> <p><u>Observation du BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parcelles se situent directement sur le front de mer. Elles sont situées à une altitude comprise entre 4 et 6 mètres IGN89 sur un ressaut topographique (talus). • Les aménagements en bout de parcelle ne constituent pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique. • Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un évènement énergétique. Ce type d'évènement a déjà été recensé dans le secteur proche de la parcelle et il est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. • Il existe plusieurs impacts recensés sur le secteur. Une habitation a été endommagée à l'occasion des houles australes de 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des évènements historiques Annexe 3 et rapport Hydrétude de 2007). • Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence sur l'ensemble du secteur du centre-ville dont 	Inscription au programme de visite

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
					<p>Terre-Sainte. Les simulations ont montré des franchissements par paquets de mer sur le secteur avec des écoulements jusqu'à la chaussée de la rue Amiral Lacaze.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secteur est concerné par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. Les reculs qualifiés dans le cadre de l'étude montrent que les vitesses de reculs du trait de côte sont comprises entre 10cm et 20cm par an. <p><u>Avis du BRGM :</u></p> <p>Au vu de la configuration morphologique particulière, le secteur doit faire l'objet d'une visite de terrain complémentaire. Elle permettra d'alimenter l'analyse de la cartographie de l'aléa avec des éléments de terrain.</p>	
<p>12</p> <p>Référence registre :</p> <p>Gd Bois n°1 R08</p>	<p>LAURET Marie Josée</p>	<p><u>EL0596</u></p> <p>60 rue amiral lacaze</p>	<p>« J'habite plus de 50 ans à 60. Je n'ai jamais eu d'inondation ou de marée haute. Au contraire, la plage est devenue plus grande et la mer s'est éloignée. Personne n'est venu constater cela sur notre terrain. Il faut venir voir et ne pas considérer cette zone comme une zone avec les mêmes caractéristiques. »</p>		<p><u>Cette requête est traitée dans le cadre des requêtes du quartier Terre-Sainte à la suite : R07 et R08</u></p> <p><u>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</u></p> <p>Les parcelles situées en front de mer sur le secteur de Terre Sainte sont exposées à l'aléa submersion marine de référence de degré fort et modéré ainsi que par l'aléa recul du trait de côte de degré fort.</p> <p><u>Traduction réglementaire :</u></p> <p>L'ensemble des parcelles sont en zone rouge</p> <p><u>Observation du BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les parcelles se situent directement sur le front de mer. Elles sont situées à une altitude comprise entre 4 et 6 mètres IGN89 sur un ressaut topographique (talus). Les aménagements en bout de parcelle ne constituent pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique. Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un événement énergétique. Ce type d'évènement a déjà été recensé dans le secteur proche de la parcelle et il est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. Il existe plusieurs impacts recensés sur le secteur. Une habitation a été endommagée à l'occasion des houles australes de 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des événements historiques Annexe 3 et rapport Hydrétude de 2007). Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence sur l'ensemble du secteur du centre-ville dont Terre-Sainte. Les simulations ont montré des franchissements par paquets de mer sur le secteur avec des écoulements jusqu'à la chaussée de la rue Amiral Lacaze. 	<p>Inscription au programme des visites</p>

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
					<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est concerné par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. Les reculs qualifiés dans le cadre de l'étude montrent que les vitesses de reculs du trait de côte sont comprises entre 10cm et 20cm par an. <p><u>Avis du BRGM :</u></p> <p>Au vu de la configuration morphologique particulière, le secteur doit faire l'objet d'une visite de terrain complémentaire. Elle permettra d'alimenter l'analyse de la cartographie de l'aléa avec des éléments de terrain.</p>	
13 Référence registre : Gd Bois n°1 R09	?	<u>320 ter</u> <u>rue</u> <u>amiral</u> <u>Lacaze</u>	« Mes parents habite terre sainte depuis 92 ans, il n'y a jamais eu de grande marais ou des destructions par la mer. Rien ne justifie une zone rouge à terre sainte. Nous ne sommes pas en danger. »		<p><u>Pas de parcelle, pas d'adresse.</u></p> <p><u>Cette requête est traitée dans le cadre des requêtes du quartier Terre-Sainte à la suite : R07 et R08</u></p> <p><u>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</u></p> <p>Les parcelles situées en front de mer sur le secteur de Terre Sainte sont exposées à l'aléa submersion marine de référence de degré fort et modéré ainsi que par l'aléa recul du trait de côte de degré fort.</p> <p><u>Traduction réglementaire :</u></p> <p>L'ensemble des parcelles sont en zone rouge</p> <p><u>Observation du BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les parcelles se situent directement sur le front de mer. Elles sont situées à une altitude comprise entre 4 et 6 mètres IGN89 sur un ressaut topographique (talus). Les aménagements en bout de parcelle ne constituent pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique. Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un événement énergétique. Ce type d'évènement a déjà été recensé dans le secteur proche de la parcelle et il est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. Il existe plusieurs impacts recensés sur le secteur. Une habitation a été endommagée à l'occasion des houles australes de 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des événements historiques Annexe 3 et rapport Hydrétude de 2007). Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence sur l'ensemble du secteur du centre-ville dont Terre-Sainte. Les simulations ont montré des franchissements par paquets de 	Inscription au programme des visites

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
					<p>mer sur le secteur avec des écoulements jusqu'à la chaussée de la rue Amiral Lacaze.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secteur est concerné par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. Les reculs qualifiés dans le cadre de l'étude montrent que les vitesses de reculs du trait de côte sont comprises entre 10cm et 20cm par an. <p><u>Avis du BRGM :</u></p> <p>Au vu de la configuration morphologique particulière, le secteur doit faire l'objet d'une visite de terrain complémentaire. Elle permettra d'alimenter l'analyse de la cartographie de l'aléa avec des éléments de terrain.</p>	
<p>Requêtes « quartier pointe de Terre Sainte »</p> <p>R07 R08</p>	<p>Requête n°R07 Pétitionnaire : Mr HOARAU Charles Henri</p>	<p>Parcelle : <u>EL0250</u> Adresse : 58 rue amiral lacaze</p>	<p>« Mes parents habitent sur la parcelle depuis 70 ans, à terre sainte, il n'y a jamais eu de marée sur ma parcelle. Au contraire, la mer recule dans toute cette zone, les maisons sont restées comme elles sont depuis des années. Il n'y a pas de risque d'inondation, de forte marée, dans toute cette zone. Rien ne justifie le classement en zone rouge du littoral de terre sainte. Au contraire ces habitations et cet environnement doit être préservés. Il faut que ce quartier soit pris en compte et n'entre pas dans une zone globale sans de cette zone »</p>		<p><u>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</u> Les parcelles situées en front de mer sur le secteur de Terre Sainte sont exposées à l'aléa submersion marine de référence de degré fort et modéré ainsi que par l'aléa recul du trait de côte de degré fort.</p> <p><u>Traduction réglementaire :</u></p> <p>L'ensemble des parcelles sont en zone rouge</p> <p><u>Observation du BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les parcelles se situent directement sur le front de mer. Elles sont situées à une altitude comprise entre 4 et 6 mètres IGN89 sur un ressaut topographique (talus). Les aménagements en bout de parcelle ne constituent pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique⁷. Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un événement énergétique. Ce type d'évènement a déjà été recensé dans le secteur proche de la parcelle et il est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. 	<p>Inscription au programme de visite</p>

⁷ Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

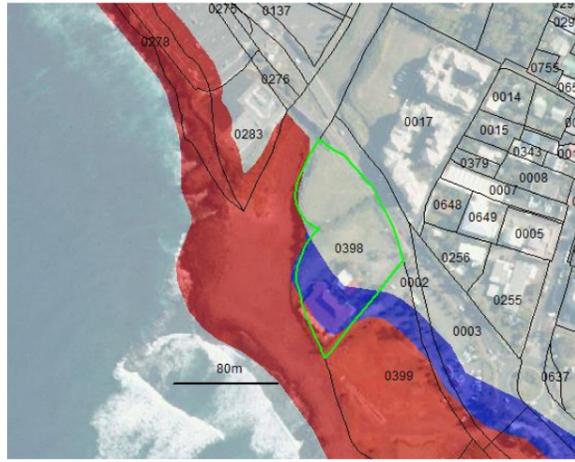
N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
	Requête n°R08 Pétitionnaire : Mme LAURET Marie Josée	Parcelle : <u>EL0596</u> Adresse : 60 rue amiral lacaze	« J'habite plus de 50 à 60 ans. Je n'ai jamais eu d'inondation ou de marée haute. Au contraire, la plage est devenue plus grande et la mer s'est éloignée. Personne n'est venu constater cela sur notre terrain. Il faut venir voir et ne pas considérer cette zone comme une zone avec les mêmes caractéristiques. »		<ul style="list-style-type: none"> Il existe plusieurs impacts recensés sur le secteur. Une habitation a été endommagée à l'occasion des houles australes de 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des évènements historiques Annexe 3⁸ et rapport Hydrétude de 2007⁹). Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence¹⁰ sur l'ensemble du secteur du centre-ville dont Terre-Sainte. Les simulations ont montré des franchissements par paquets de mer sur le secteur avec des écoulements jusqu'à la chaussée de la rue Amiral Lacaze. Le secteur est concerné par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. Les reculs qualifiés dans le cadre de l'étude montrent que les vitesses de reculs du trait de côte sont comprises entre 10cm et 20cm par an. <p><u>Avis du BRGM :</u></p> <p>Au vu de la configuration morphologique particulière, le secteur doit faire l'objet d'une visite de terrain complémentaire. Elle permettra d'alimenter l'analyse de la cartographie de l'aléa avec des éléments de terrain.</p>	
14 Référence r egistre : Gd Bois n°1 R10	Mr BOUCQ Michel	MO370 Selon registre EM369 selon l'adress e et le cadastre 68 Rue Amiral Lacaze	« Je, soussigné Boucq michel, ayant acquis le bien en 2009, depuis cette date je constate que la plage c'est agrandie et je consteste toujours le fait annoncé par vos services sur le fait de l'affaissement des murs de mon bien »		<p><u>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</u></p> <p>Les parcelles sont exposées à l'aléa submersion marine de référence de degré fort et modéré ainsi que par l'aléa recul du trait de côte de degré fort.</p> <p><u>Traduction réglementaire :</u> L'ensemble des parcelles sont en zone rouge</p> <p><u>Observation du BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les parcelles se situe directement sur le front de mer. Elle est située à une altitude comprise entre 4 et 5 mètres IGN89 sur un ressaut topographique (talus). Au bout des parcelles, une petite plage composée de sables et de galets sépare la parcelle de l'océan. Les aménagements en bout de parcelles ne constituent pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique¹¹. Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un évènement énergétique. Ce type d'évènement a déjà été recensé dans le secteur proche de la parcelle et il est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. 	Inscription au programme de visite

⁸ Annexe 3 : Carte de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa submersion marine.

⁹ Hydretudes (2007), PPRI Saint-Pierre – Rapport Houle Australe 12 Mai 2007, référence : R04-531

¹⁰ Modélisation de la submersion induite par le cyclone HOLLANDA 1994 avec +0,2m ajouté au niveau moyen pour une première prise en compte de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique conformément aux recommandations du guide national pour la caractérisation de l'aléa submersion marine (cf. la Note de présentation du présent PPRL).

¹¹ Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
					<ul style="list-style-type: none"> Il existe plusieurs événements historiques recensés sur le secteur. Une habitation a été endommagée à l'occasion des houles australes de 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des événements historiques Annexe 3¹² et rapport Hydrétude de 2007¹³). Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence¹⁴ sur l'ensemble du secteur du centre-ville dont Terre-Sainte. Les simulations ont montré des franchissements par paquets de mer sur le secteur avec des écoulements jusqu'à la chaussée de la rue Amiral Lacaze. Le secteur est concerné par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. Les reculs qualifiés dans le cadre de l'étude montrent que les vitesses de recul du trait de côte sont comprises entre 10cm et 20cm par an. <p><u>Avis du BRGM :</u></p> <p>Au vu de la configuration morphologique particulière, le secteur doit faire l'objet d'une visite de terrain complémentaire. Elle permettra d'alimenter l'analyse de la cartographie de l'aléa avec des éléments de terrain.</p>	
15 Référence registre : Gd Bois R11	MAHAUT Théo	334 rue Daniel Ramin, ch de la plage ET 111	« pris connaissance du dossier et des contraintes liés à la parcelle. Souhaite que le muret séparant la plage de la route soit à nouveau installé, permet le recul des vagues et des projections des sables »		<p><u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u></p> <p><u>Parcelle hors PPRL à l'état d'enquête publique</u></p>	Sans objet
16 Référence registre : Centre ville n°1 R02	ANDROS Frédéric - SCI SOREC	DM0398 Chemin Frideline	« Demande de rendez-vous sur site pour prise en compte de la protection enrochement sur la parcelle pour supprimer l'aléa : sci.sorec@groupe-isautier.com »		<p><u>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</u> La parcelle est exposée à l'aléa submersion marine de référence de degré modéré et faible ainsi que par l'aléa submersion marine avec prise en compte de l'élévation du niveau marin à échéance 2100.</p> <p><u>Traduction réglementaire :</u> La partie côté mer de la parcelle est en zone rouge et une partie en zone bleu.</p> <p><u>Observation du BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La parcelle se situe directement sur le front de mer. Elle est située à une altitude comprise entre 4 et 5 mètres IGN89 sur un ressaut topographique (talus). Au bout de la parcelle, une plage composée de galets sépare la parcelle de l'océan. Les enrochements présents en bout de parcelle côté mer ne constituent pas des ouvrages de défense contre l'aléa au sens du guide méthodologique. En cas de défaillance les ouvrages pourraient constituer des éléments qui aggravent l'aléa. 	<p>Pas de modification</p> <p>Pas de visite de terrain</p>

¹² Annexe 3 : Carte de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa submersion marine.

¹³ Hydrétudes (2007), PPRI Saint-Pierre – Rapport Houle Australe 12 Mai 2007, référence : R04-531

¹⁴ Modélisation de la submersion induite par le cyclone HOLLANDA 1994 avec +0,2m ajouté au niveau moyen pour une première prise en compte de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique conformément aux recommandations du guide national pour la caractérisation de l'aléa submersion marine.

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
					<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un événement énergétique. Ce type de phénomène est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. Il existe plusieurs impacts ont été recensés sur le secteur lors des houles australes de Mai 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des événements historiques Annexe 3¹⁵ et rapport Hydrétude de 2007¹⁶). Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence¹⁷ et l'évènement avec prise en compte du changement climatique à échéance 2100¹⁸ sur l'ensemble du secteur du centre-ville. Les simulations ont montré que l'eau pénètre jusqu'à 70 mètres en arrière du trait de côte à proximité de la parcelle du pétitionnaire. <p><u>Avis du BRGM :</u> Au vu de la configuration morphologique du site et des données disponibles sur le secteur, le BRGM recommande le maintien du zonage d'aléa recul du trait de côte et submersion marine et donc du zonage réglementaire.</p>	
17 Référence registre : Centre ville n°1 R03	GILLOT Pascal	ER 583, 586,58 7,588,5 89,592 42 bis RN2	« Pris connaissance du dossier, pas concerné par les risques »		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u>	Sans objet

¹⁵ Annexe 3 : Carte de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa submersion marine.

¹⁶ Hydrétudes (2007), PPRI Saint-Pierre – Rapport Houle Australe 12 Mai 2007, référence : R04-531

¹⁷ Modélisation de la submersion induite par le cyclone HOLLANDA 1994 avec +0,2m ajouté au niveau moyen pour une première prise en compte de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique conformément aux recommandations du guide national pour la caractérisation de l'aléa submersion marine.

¹⁸ Modélisation de la submersion induite par le cyclone HOLLANDA 1994 avec +0,6m ajouté au niveau moyen pour une prise en compte de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique à échéance 2100 conformément aux recommandations du guide national pour la caractérisation de l'aléa submersion marine.

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
18 Référence registre : Centre ville n°1 R04	HOARAU Daisy	EL 544 38 rue Amiral Lacaze	« Depuis le passage de Firinga le paysage de Terre Sainte à changer. La plage située près de l'embouchure de la rivière d'abord est devenue une plage de galets. Les trétrapodes installées à la jetée empêchent quelque peu de recevoir les fortes houles. Est-il possible d'avancer le trait de côte puisque les murs construits au XIXème siècle font office de digue. »		<p><u>Diagnostic des parcelles au vu des aléas cartographiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aléa Submersion marine : La parcelle n'est pas concernée par l'aléa submersion marine du scénario « 2100 ». Il correspond au scénario de submersion marine de l'évènement de référence avec pris en compte d'une hypothèse d'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique de 60cm. Aléa Recul du trait de côte : Une partie de la parcelle côté mer est concernée par un aléa recul du trait de côte à échéance 2100 sans prise en compte du changement climatique de degré Fort. <p><u>Observations BRGM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La parcelle se situe directement en front de mer. Le mur en limite de parcelle situé côté mer est implanté directement sur la plage. La plage restante est quasiment inexistante et l'interface terre mer est située à proximité directe du mur. Le mur est vertical sur une hauteur proche de 4m. Le mur en bout de parcelle ne constitue pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique¹⁹. Les éléments situés en pied de parcelle sur la plage (galets) ainsi que le mur (en cas de défaillance de l'ouvrage) peuvent constituer des éléments qui aggravent l'aléa. Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un évènement énergétique. La parcelle est située sur le littoral de la cellule hydro-sédimentaire 9 avec une moyenne de vitesses de recul « faible » (de 2cm à 10cm de recul par an) pour l'aléa recul du trait de côte. La position du trait de côte de référence est basé sur l'indicateur limite de jet de rive. <p><u>Avis BRGM</u> Au vu de la configuration morphologique du site et des particularités du secteur, une analyse approfondie doit permettre d'évaluer la nécessité d'affiner la position du trait de côte de référence ainsi que l'aléa recul du trait de côte. Le secteur fera l'objet d'une visite de terrain avec, au vu des éléments transmis, un maintien du zonage réglementaire actuel voire un possible sur-classement du secteur lié à un nouveau positionnement plus précis du trait de côte de référence.</p>	Pas de visite de terrain Tendance au maintien du zonage ou au surclassement
19 Référence registre : Centre ville n°1 R05	TROCHAIN Mélina	EL 743 59 rue Amiral Lacaze	« A ce jour on m'informe que je hors limite de la submersion marine Bien contente »		<p><u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u></p> <p><u>La parcelle est hors zonage en phase d'enquête publique.</u></p>	Sans objet

¹⁹ Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
20 Référence registre Centre ville n°1 R06	CERISIER Stéphanie	43 rue St Expédit EN 1093	« Je suis en cours d'acquisition. J'ai été informée ce jour que la parcelle n'est pas concernée par la zone d'aléa. Merci de me confirmer par mail ou par courrier : cerisier.stephanie@gmail.com »		<u>La requête ne concerne pas une remise en question du zonage.</u> <u>La parcelle est hors zonage en phase d'enquête publique.</u>	Sans objet
21 Référence registre Centre ville n°1 R07	IVAHA Richard	EL 258 259 selon cadastre .gouv.fr 50 rue Amiral Lacaze	« Il est dommage de ne plus avoir la possibilité de construire pour cause de terrain submersible. Alors que la parcelle n'a jamais été submergée avec des conséquences dramatiques. Par ailleurs des enrochements mis en place par la mairie en 2007 ce qui a mis la parcelle à l'abri de la houle. Je souhaiterais donc que le classement du terrain soit revu pour être classé en moins contraignante ou alors avec des possibilités de construire s'il le faut avec des précautions techniques pu avec des précaution mentionné dans le PLU »		<u>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</u> La parcelle située en front de mer sur le secteur de Terre Sainte est exposée à l'aléa submersion marine de référence de degré fort ainsi que par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. <u>Traduction réglementaire :</u> L'ensemble de la parcelle est en zone rouge <u>Observation du BRGM :</u> <ul style="list-style-type: none"> Les parcelles se situent directement sur le front de mer. Elle est située à une altitude comprise entre 4 et 6 mètres IGN89 sur un ressaut topographique (talus). Les aménagements en bout de parcelles ne constituent pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique²⁰. Le secteur pourrait être affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un événement énergétique. Ce type d'évènement a déjà été recensé dans le secteur proche de la parcelle et il est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. Il existe plusieurs impacts recensés sur le secteur. Une habitation a été endommagée à l'occasion des houles australes de 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des évènements historiques Annexe 3²¹ et rapport Hydrétude de 2007²²). Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence²³ sur l'ensemble du secteur du centre-ville dont Terre-Sainte. Les simulations ont montré des franchissements par paquets de mer sur le secteur avec des écoulements jusqu'à la chaussée de la rue Amiral Lacaze. Le secteur est concerné par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. Les reculs qualifiés dans le cadre de l'étude montrent que les vitesses de reculs du trait de côte sont comprises entre 10 cm et 20 cm par an. 	Inscription au programme de visite de terrain

²⁰ Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

²¹ Annexe 3 : Carte de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa submersion marine.

²² Hydretudes (2007), PPRI Saint-Pierre – Rapport Houle Australe 12 Mai 2007, référence : R04-531

²³ Modélisation de la submersion induite par le cyclone HOLLANDA 1994 avec +0,2m ajouté au niveau moyen pour une première prise en compte de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique conformément aux recommandations du guide national pour la caractérisation de l'aléa submersion marine (cf. la Note de présentation du présent PPRL).

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
					<p>Au vu de la configuration morphologique particulière, le secteur doit faire l'objet d'une visite de terrain complémentaire. Elle permettra d'alimenter l'analyse de la cartographie de l'aléa avec des éléments de terrain.</p>	
<p>22</p> <p>Référence registre :</p> <p>Centre ville n°1 R08</p>	<p>ANDROS Frédéric - SCI SOREC</p> <p>Chemin Frideline</p>	<p>DM398</p>	<p>« Demande de rendez-vous sur site pour prise en compte de la protection enrochement sur la parcelle pour supprimer l'aléa : sci.sorec@groupe-isautier.com »</p>		<p><u>Requête traitée :</u> Requête N°16</p> <p>Référence registre : Centre ville n°1 R02</p> <p>Diagnostic de la parcelle au vu des aléas cartographiés :</p> <p>La parcelle est exposée à l'aléa submersion marine de référence de degré modéré et faible ainsi que par l'aléa submersion marine avec prise en compte de l'élévation du niveau marin à échéance 2100.</p> <p>Traduction réglementaire :</p> <p>La partie côté mer de la parcelle est en zone rouge et une partie en zone bleu.</p> <p>Observation du BRGM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La parcelle se situe directement sur le front de mer. Elle est située à une altitude comprise entre 4 et 5 mètres IGN89 sur un ressaut topographique (talus). • Au bout de la parcelle, une plage composée de galets sépare la parcelle de l'océan. • Les enrochements présents en bout de parcelle côté mer ne constituent pas des ouvrages de défense contre l'aléa au sens du guide méthodologique. En cas de défaillance les ouvrages pourraient constituer des éléments qui aggravent l'aléa. • Le secteur est affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un événement énergétique. Ce type de phénomène est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. • Il existe plusieurs impacts ont été recensés sur le secteur lors des houles australes de Mai 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des événements historiques Annexe 3 et rapport Hydrétude de 2007). • Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence et l'évènement avec prise en compte du 	

N° de requête ¹	Nom requérant	N° parcelles Lieu	Demande formulée / argumentation	Extrait du zonage réglementaire du projet PPRL présenté à l'enquête publique - centré sur la parcelle	Analyse technique du BRGM	Suites à donner
					<p>changement climatique à échéance 2100 sur l'ensemble du secteur du centre-ville. Les simulations ont montré que l'eau pénètre jusqu'à 70 mètres en arrière du trait de côte à proximité de la parcelle du pétitionnaire.</p> <p>Avis du BRGM :</p> <p>Au vu de la configuration morphologique du site et des données disponibles sur le secteur, le BRGM recommande le maintien du zonage d'aléa recul du trait de côte et submersion marine et donc du zonage réglementaire.</p>	

Tableau 1 : Analyse préliminaire du BRGM des requêtes consignées au registre d'enquête publique

3. Programme de visites complémentaires

L'analyse des requêtes consignées au registre d'enquête publique, présentée dans le tableau 1 précédent, a permis de définir un programme de visites complémentaires. Ces visites ont pour objectif d'apporter des éléments d'appréciation complémentaires afin de préciser le zonage des aléas recul du trait de côte et submersion marine, et le zonage réglementaire qui en résulte, au droit des parcelles concernées.

Jour	N° de la visite	Numéro de la requête	Nom du particulier	Référence parcelle	Secteur
20/04/2017	1	GB-R05-OBS-006	IVAHA Jean Bernard	EL0257/EL0260	Terre Sainte
		GB-R07-OBS-008	Mr HOARAU Charles Henri	<u>EL0250</u>	Terre Sainte
		GB-R08-OBS-009	Mme LAURET Marie Josée	<u>EL0596</u>	Terre Sainte
		GB-R10-OBS-011	Mr BOUCQ Michel	MO370 / EM370 / EM369	Terre Sainte
		CV- R07-OBS-018	IVAHA Richard	EL258/EL259	Terre Sainte

Tableau 2 : Programme de visites complémentaires

Les personnes ayant participé aux visites sont les suivantes :

- Mme la Commissaire Enquêteur ;
- 2 agents de la DEAL, Service UPRN ;
- 2 ingénieurs du BRGM Réunion ;
- Pétitionnaires concernés.

Chaque visite a fait l'objet d'un compte-rendu qui détaille les observations et les justifications des modifications de zonage intégrées au projet PPRL (aléas et réglementaire). L'ensemble des comptes rendus de visite est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport.

4. Bibliographie

Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

Préfecture de La Réunion, BRGM (2018) – Dossier Plan de prévention des risques Littoraux « recul du trait de côte » et « submersion marine » de la commune de Saint-Pierre - Note de présentation et Annexes.

Annexe 1

n° 231 /SG/DCL/BU du 09 Février 2018



PREFET DE LA REUNION

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE N° 231 /SG/DCL/BU

Enregistré le **09 février 2018**

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine, au titre du code de l'environnement.

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU l'arrêté n° 2015-1084/SG/DRCTCV du 25 juin 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « recul du trait de côte et submersion marine » sur la commune de Saint-Pierre ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie le 3 novembre 2017, en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU la décision n° E17000039/97 du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion en date du 12 décembre 2017 portant nomination du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre en date du 21 décembre 2017 ;

VU le courrier de la Communauté intercommunale des villes solidaires du Sud du 29 janvier 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « recul du trait de côte et submersion marine ».

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **5 mars 2018 au 04 avril 2018 inclus**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Pierre Hôtel de Ville pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par le commissaire enquêteur ou les lui adresser, par écrit, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Pierre – Hôtel de Ville – rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97 448 SAINT-PIERRE CEDEX.

Les pièces du dossier de PPR soumis à enquête publique (cartographies, note de présentation, règlement, annexes, bilan de la concertation) seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Réunion) www.reunion.developpement-durable.gouv.fr.

En application des articles R 123-9 et R 123-13 du code de l'environnement, un formulaire électronique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations.

Les requêtes et/ou observations peuvent aussi être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pprl-st-pierre@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Renée AUPETIT

La commissaire enquêtrice siégera à la mairie de Saint-Pierre ainsi qu'en mairie annexe de Grand Bois. Elle recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Hôtel de Ville – Saint-Pierre

Lundi 5 mars	9h-12h
Mercredi 7 mars	13h-16h
Vendredi 9 mars	9h-12h
Jeudi 15 mars	13h-16h
Samedi 17 mars	9h-12h
Mercredi 4 avril	13h-16h

Mairie annexe de Grand-Bois

Mardi 20 mars	13h-16h
Vendredi 23 mars	13h-15h
Lundi 26 mars	13h-16h
Jeudi 29 mars	9h-12h

ARTICLE 4 :

Trois réunions d'information et d'échange avec le public, organisées par l'État, maître d'ouvrage du projet, représenté par les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL Réunion) se tiendront le **20 février 2018 à partir de 17h en mairie de Saint-Pierre, le 21 février 2018 à partir de 17h à la salle multi-activités de Grand-Bois et le 23 février 2018 à partir de 17h en mairie annexe de Terre Sainte.**

Y seront conviés les représentants des communes, le bureau d'études BRGM et la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Saint-Pierre et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées (en version papier et dématérialisée) au préfet (DCL/Bureau de l'urbanisme) dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet de plan. Copie sera également transmise, par les soins du préfet, à la mairie de Saint-Pierre, à la préfecture de Saint-Denis, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice auprès du préfet de La Réunion et du maire de Saint-Pierre dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Pierre, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND

Copie adressée à :

- M. le sous-préfet de Saint-Pierre
- M. le maire de Saint-Pierre
- La commissaire enquêtrice
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/UPRN
- Tribunal administratif de Saint-Denis

Annexe 2

Compte rendu des visites effectuées

Pétitionnaires : **IVAHA JEAN BERNARD, MR HOARAU CHARLES HENRI, MME LAURET MARIE JOSEE, MR BOUCQ MICHEL, IVAHA RICHARD.**

Requête :

GB-R05-OBS-006,
GB-R07-OBS-008,
GB-R08-OBS-009,
GB-R10-OBS-011,
CV-R07-OBS-018;

Parcelles : **EL0257/EL0260, EL0250, EL0596, MO370 / EM370 / EM369, EL258/EL259**

Localisation

Les parcelles ayant fait l'objet d'une visite de terrain sont situées sur la frange littorale du quartier de Terre Sainte à Saint Pierre le long de la rue Amiral Lacaze côté mer (du 48 au 68 rue Amiral Lacaze, Figure 1).



Figure 1 : Localisation des parcelles des pétitionnaires du secteur de Terre Sainte (fond : orthophotographie 2012, IGN)

➔ Classement actuel :

Cartographie des aléas : Les parcelles sont impactées par un aléa fort submersion marine de référence et par un aléa recul du trait de côte de degré fort sur une partie des parcelles se situant le plus proche du rivage.

Zonage réglementaire : Les parcelles sont classées en zone Rouge.

➔ Proposition de classement suite aux observations complémentaires :

Cartographie de l'aléa : Maintien du zonage des aléas submersion marine et recul du trait de côte.

Zonage réglementaire : Maintien du zonage réglementaire rouge sur l'ensemble des parcelles.

➔ Justification technique :

La visite de terrain a permis d'identifier la configuration morphologique du secteur qui se trouve à proximité directe du rivage. Le secteur est en partie protégé par le récif frangeant situé à une centaine de mètres du rivage.

Les parcelles des pétitionnaires sont situées à une altitude comprise entre 5 et 6 mètres NGR sur un ressaut topographique. Le bout des parcelles 0260, 0259, 0258, 0257, 0250 et 0596 côté mer sont aménagés avec des enrochements non liés constitués de blocs métriques sur une hauteur comprise entre 1,5 mètre et 3 mètres (Figure 2).



Figure 2 : Photographie des parcelles des pétitionnaires proche du rivage à Terre Sainte (BRGM, Avril 2018)

La parcelle 0369 est située sur le même secteur en arrière d'une plage de sable de faible étendue. Les premiers murs de la parcelle côté mer sont directement implantés sur cette plage à quelques mètres du rivage. Ce type d'ouvrages ne constitue pas des ouvrages de défense contre les aléas littoraux au sens du guide méthodologique (Figure 3).



Figure 3 : Photographie de la partie côté mer de la parcelle 0369 sur le secteur de Terre Sainte (BRGM, Avril 2018).

Les ouvrages en enrochement situés en bout de parcelle ne constituent pas des ouvrages de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique²⁴. Le secteur peut être affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un évènement énergétique. Ce type d'évènement a déjà été recensé dans le secteur proche de la parcelle et il est pris en compte dans la cartographie de l'aléa submersion marine comme le recommande le guide national. Ce type d'impacts a été constaté suite aux houles de mai 2007 par le bureau d'étude Hydrétude²⁵ (Figure 4).

²⁴ Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

²⁵ Hydrétude, 2007, référence R04-531



Figure 4 : Photographie des impacts sur le littoral de Terre Sainte suite aux houles australes de mai 2007 : enrochements projetés sur la parcelle (Hydretude, 2007²⁴)

Pour l'ensemble du secteur, il existe plusieurs impacts recensés concernant les houles australes de 2007. Entre autres, une habitation a été endommagée à l'occasion des houles australes de 2007. L'ensemble du secteur a été affecté par l'évènement avec des dommages sur les aménagements (cf cartographie des évènements historiques et impacts recensés Annexe 3²⁶ et rapport Hydrétude de 2007²⁷, Figure 5).

²⁶ Annexe 3 : Carte de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa submersion marine.

²⁷ Hydretudes (2007), PPRI Saint-Pierre – Rapport Houle Australe 12 Mai 2007, référence : R04-531



Figure 5 : Extrait du recensement des impacts liés aux houles australes de mai 2007 sur le secteur du front de mer de Terre Sainte (fond : orthophotographie IGN, 2012)

Une simulation 2D a été réalisée pour modéliser la submersion marine de l'évènement de référence²⁸ sur l'ensemble du secteur du centre-ville dont Terre-Sainte. Les simulations ont montré des franchissements par paquets de mer sur le secteur avec des écoulements jusqu'à la chaussée de la rue Amiral Lacaze. Il est rappelé que l'aléa submersion marine est caractérisé et cartographié sur la base d'un évènement historique auquel est ajouté 20 cm (aléa référence actuel) et 60 cm (aléa à échéance 100 ans) au niveau moyen de la mer. Cette caractérisation est donc basée sur un évènement plus impactant que les évènements de houles historiques connus et les phénomènes historiques recensés. La cartographie de l'aléa submersion marine qui découle de ces modélisations numériques et des observations de terrain sur les impacts historiques est justifié sur l'ensemble du secteur (Figure 6).

²⁸ Modélisation de la submersion induite par le cyclone HOLLANDA 1994 avec +0,2m ajouté au niveau moyen pour une première prise en compte de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique conformément aux recommandations du guide national (cf Note de présentation du présent PPRL).

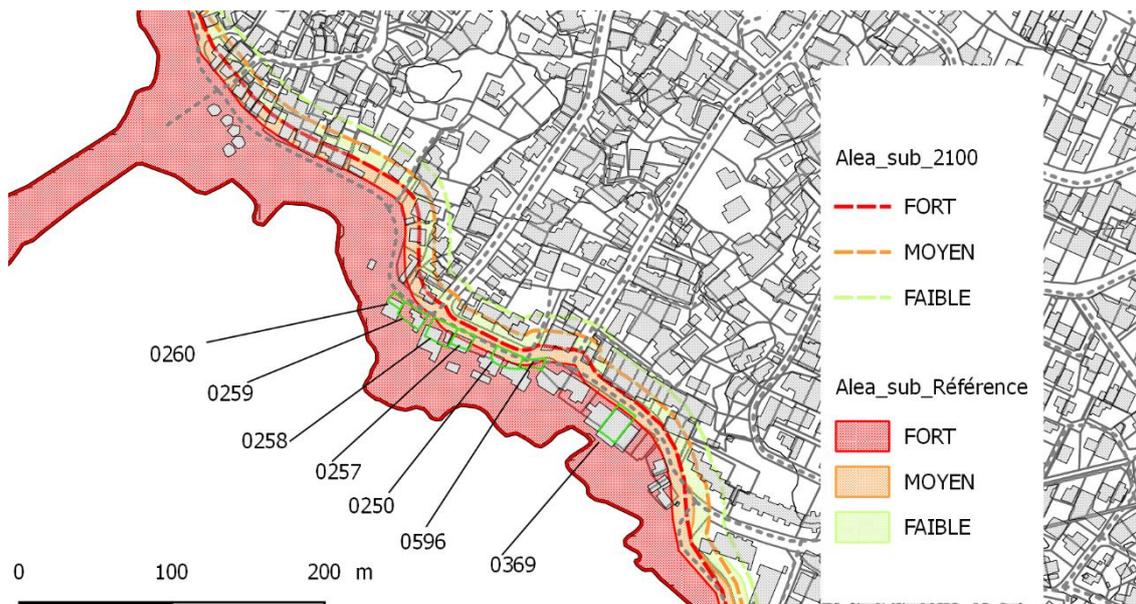


Figure 6 : extrait cartographique de l'aléa submersion marine du PPRL de Saint-Pierre en phase d'enquête publique (en vert les parcelles des pétitionnaires de l'enquête publique et leur numéro de parcelle)

Le secteur est affecté par l'aléa recul du trait de côte de degré fort. Les reculs qualifiés dans le cadre de l'étude montrent les vitesses de recul moyen comprises entre 10 cm et 20 cm par an sur le secteur à comportement homogène (Figure 7).

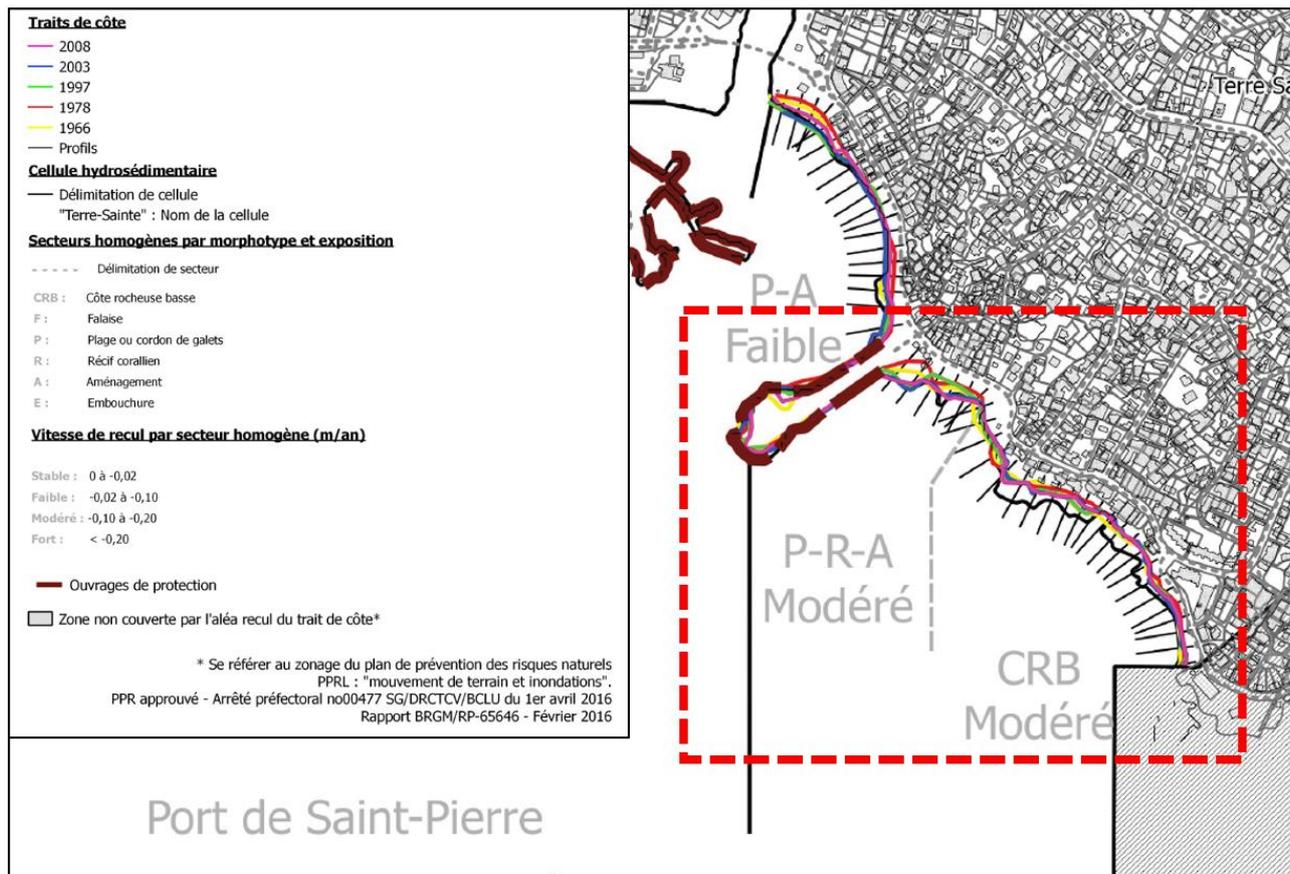


Figure 7 : Extrait de la cartographie de synthèse de l'évolution historique du trait de côte (Annexe 1 du présent PPRL)

Cette caractérisation se base sur l'analyse des positions successives du trait de côte sur les images aériennes de 1966, 1978, 1997, 2003 et 2008. L'analyse de la position des traits de côte pluriannuels permettent d'obtenir des vitesses de recul annuel moyen par secteur à comportement homogène.

Le trait de côte est projeté à long terme sur 100 ans à partir du trait de côte de référence (basé sur le trait de côte de 2008) comme le recommande le guide méthodologique. Enfin il est ajouté à cette position future du trait de côte une zone tampon de 5 mètres pour prendre en compte le recul ponctuel du trait de côte en lien avec un évènement tempétueux majeur. Un extrait cartographique de l'aléa recul du trait de côte est présenté en figure suivant (Figure 8).

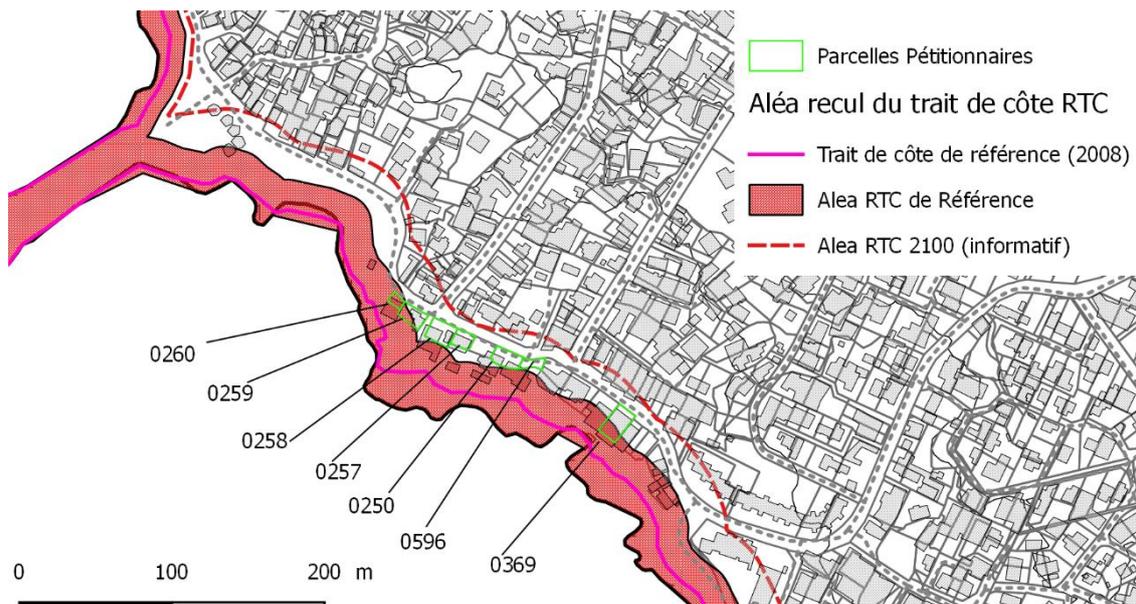


Figure 8 : extrait cartographique du zonage de l'aléa recul du trait de côte pour le secteur de Terre Sainte

Au vu de la configuration morphologique particulière, le secteur a fait l'objet d'une visite de terrain complémentaire qui n'a pas permis d'apporter de nouveaux éléments permettant de remettre en question ce zonage.

L'ensemble des éléments énoncés ci-dessus pour le recul du trait de côte et la submersion marine montre que le zonage des aléas et le zonage réglementaire doivent être maintenus sur le secteur de Terre Sainte pour les parcelles des pétitionnaires (Figure 9).

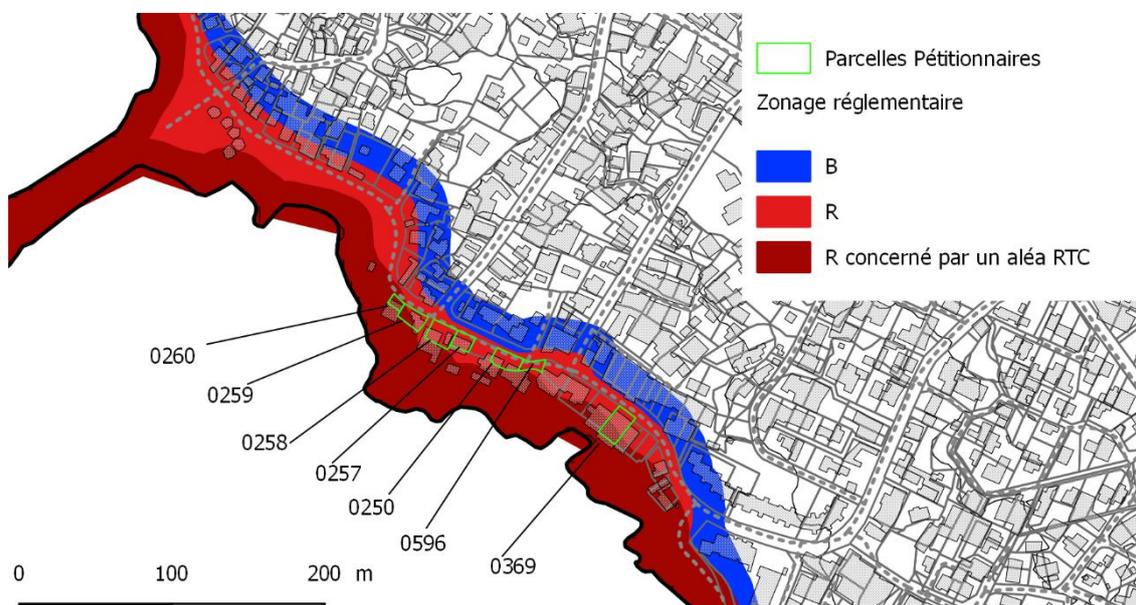


Figure 9 : Extrait cartographique des pétitionnaires de l'enquête publique du PPRL de Saint Pierre pour le quartier de Terre Sainte : Annexe 6 cartographie réglementaire par prescription du présent dossier PPRL.

Annexe 3

Extraits cartographiques des modifications de zonages sans visite complémentaire de terrain

Pétitionnaires : HOARAU Daisy, HOARAU Pascal, CHAUSSIN Marc

Requête :

CV-R04-OBS-008 : HOARAU D.

CV-R07-OBS-016 : HOARAU P.

INT-R01-OBS-001 : CHAUSSIN M.

Parcelles : EL 544 (HOARAU), EL542 (CHAUSSIN)

Localisation

Les parcelles sont situées sur la frange littorale en rive gauche de l'exutoire de la Rivière d'Abord à l'entrée du port au début du quartier de Terre Sainte à Saint Pierre sur la rue Amiral Lacaze (Figure 10).

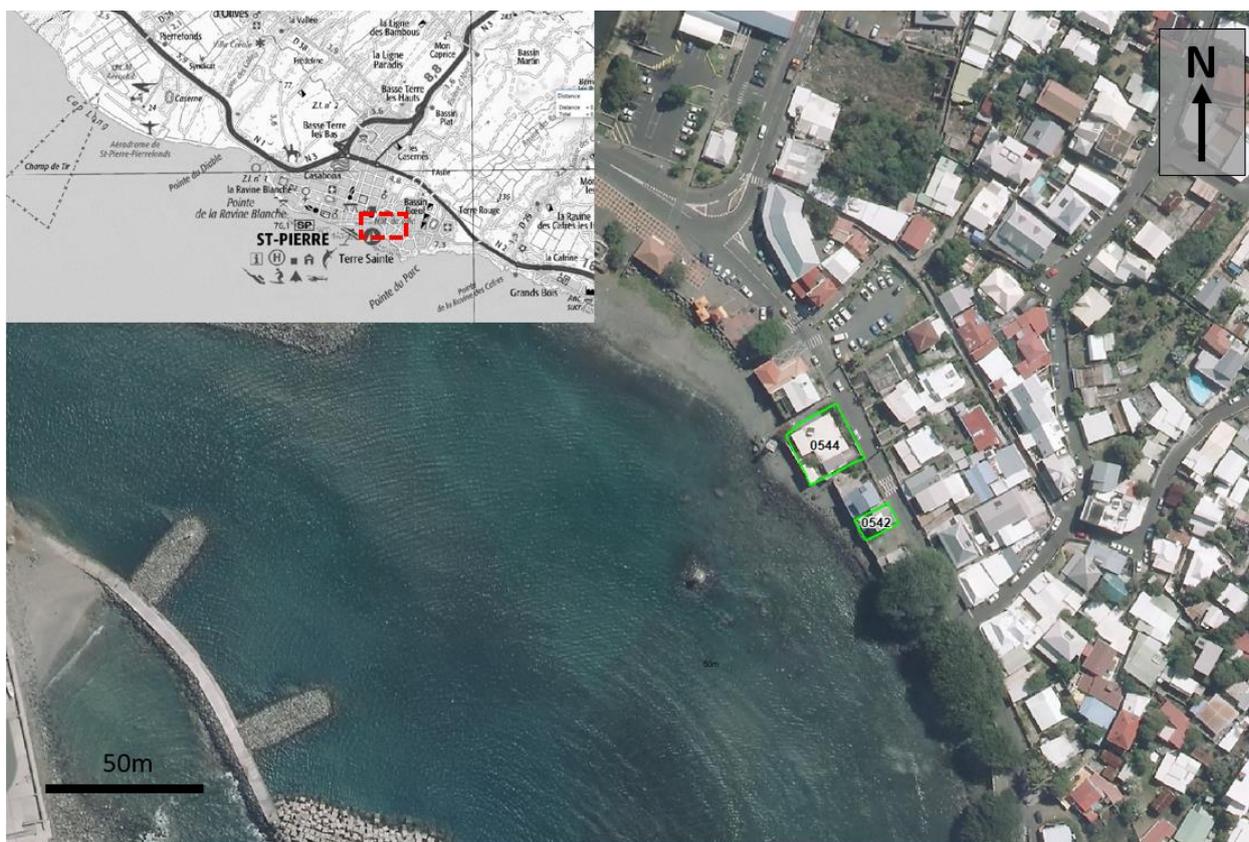


Figure 10 : Localisation des parcelles 0544 et 0542 des pétitionnaires

➔ Classement actuel :

Cartographie des aléas : Les parcelles sont impactées par un aléa fort submersion marine de référence et par un aléa recul du trait de côte de degré fort sur une partie des parcelles se situant le plus proche du rivage.

Zonage réglementaire : Les parcelles sont classées en zone Rouge sur la partie des parcelles les plus proche du rivage et plus ponctuellement en bleu.

➔ Proposition de classement suite aux observations complémentaires :

Cartographie de l'aléa : Maintien du zonage des aléas submersion marine. Sur-classement de l'aléa recul du trait de côte.

Zonage réglementaire : Sur-classement du zonage réglementaire rouge sur la partie des parcelles la plus proche du rivage.

➔ Justification technique :

Les parcelles concernées se situent directement en front de mer. Le mur en limite de parcelle situé côté mer est implanté directement sur la plage. La plage restante est quasiment inexistante et l'interface terre mer est située à proximité directe du mur. Le mur est vertical sur une hauteur proche de 4m. Le mur en bout des parcelles ne constitue pas un ouvrage de défense contre l'aléa recul du trait de côte au sens du guide méthodologique²⁹ (Figure 11).

²⁹ Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) (2014) – Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux. 169p., 72 ill., 30 encarts.

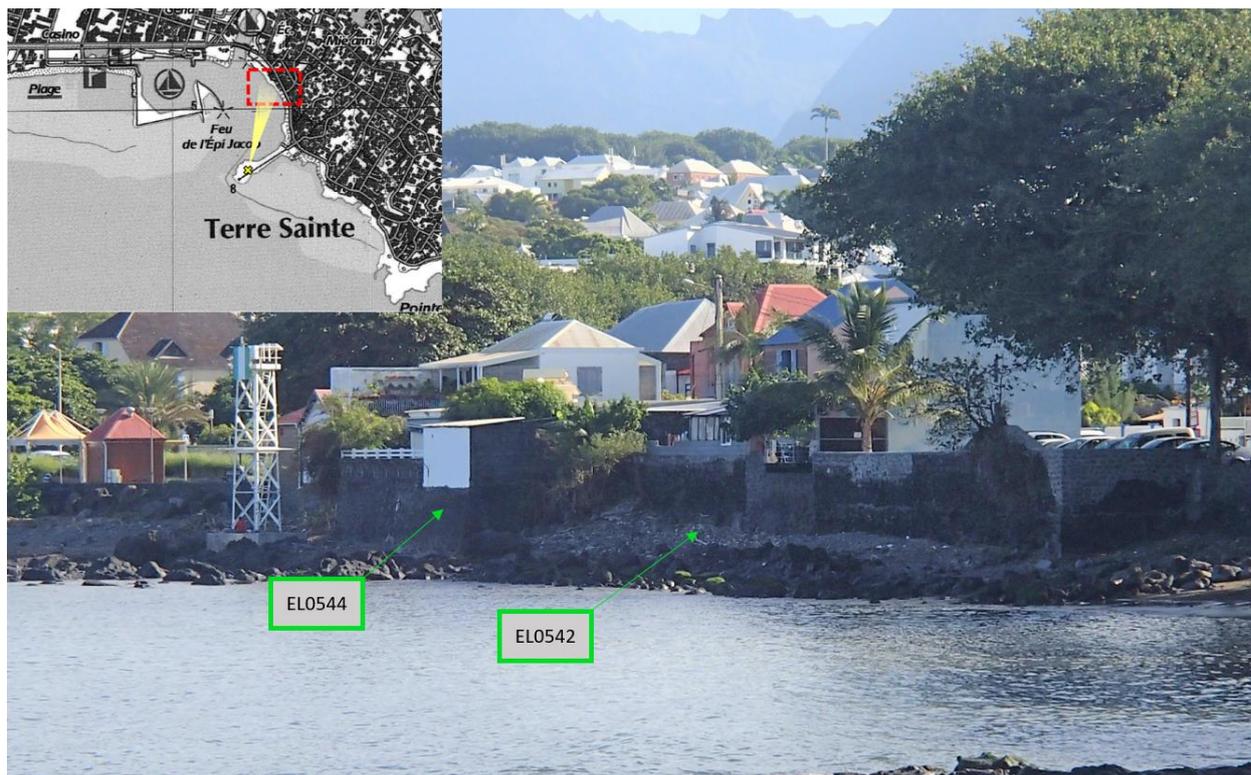


Figure 11 : Photographie en vue d'ensemble du front de mer des parcelles EL544 et EL 542 le (BRGM, Avril 2018)

Les éléments situés en pied de parcelle sur la plage (galets) ainsi que le mur (en cas de défaillance de l'ouvrage) peuvent constituer des éléments qui aggravent l'aléa. Le secteur pourrait être affecté par des projections de matériaux transportés par les houles lors d'un événement énergétique. Les ouvrages présents en haut de plage ont tendance à accentuer le phénomène d'érosion au droit de l'ouvrage et sur les zones périphériques.

Les parcelles sont situées sur le littoral de la cellule hydro-sédimentaire 9 avec une moyenne de vitesses de recul « faible » (de 2 cm à 10 cm de recul par an) pour l'aléa recul du trait de côte. Un extrait de la cartographie de synthèse de l'évolution historique du trait de côte est présentée en Figure 12 (Annexe 1 du dossier PPRL). Cette vitesse de recul est basée sur l'analyse des positions du trait de côte des photographies aériennes historiques (1966, 1978, 1997, 2003 et 2008). Il est rappelé que l'étude a vocation à cartographier l'aléa sur la base de l'évolution des plages à long terme et de le projeter à échéance 100 ans à l'échelle d'un secteur à comportement homogène. La cartographie de l'aléa prend également en compte un recul ponctuel lié à un événement tempétueux majeur.

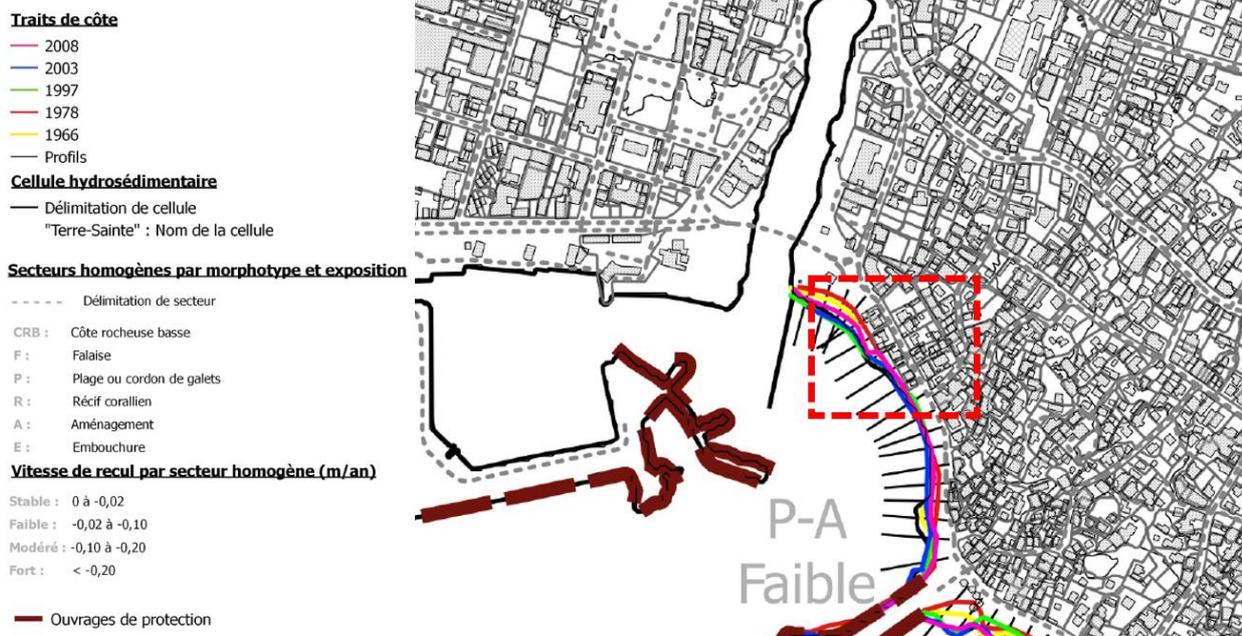
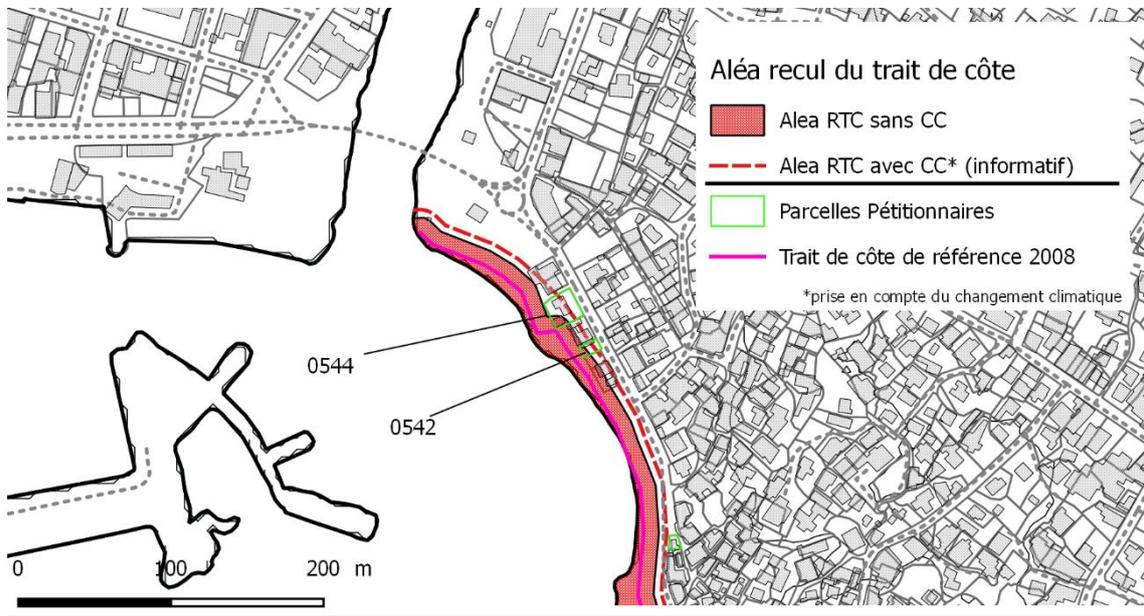


Figure 12 : Extrait de la cartographie de synthèse de l'évolution historique du trait de côte (Annexe1 du présent PPRL).

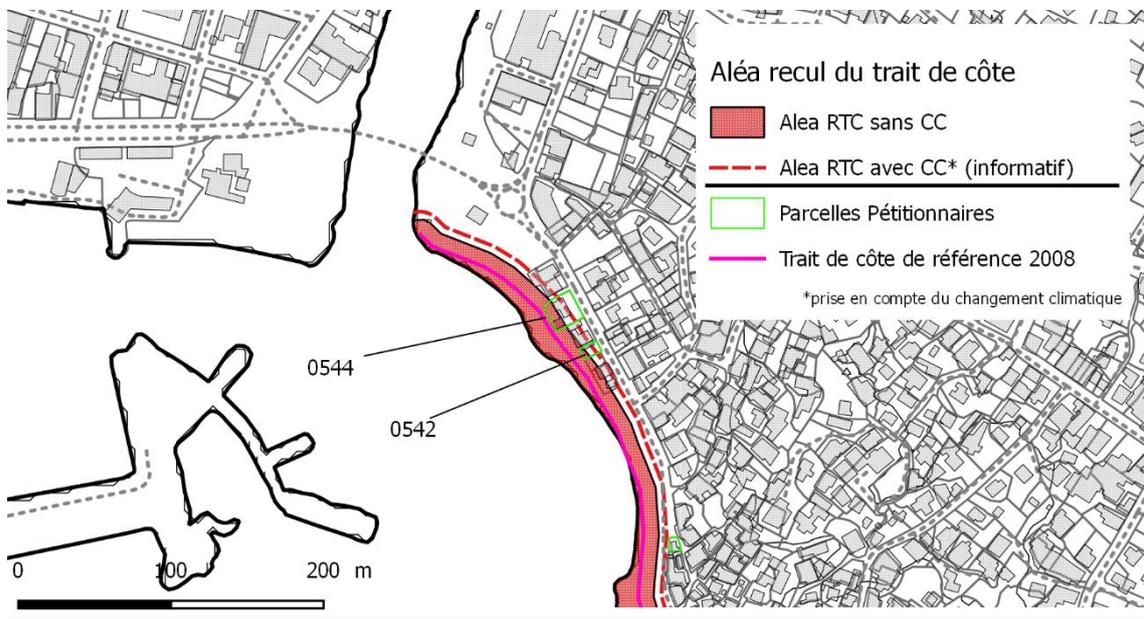
La position du trait de côte de référence est basé sur la position de l'indicateur limite de jet de rive de l'ortho-photographie de 2008 (IGN, 2008). Suite aux requêtes, une ré-analyse du secteur a permis de préciser la position du trait de côte de référence de 2008. L'aléa recul du trait de côte étant cartographié sur la base de la position du trait de côte de référence, la zone d'aléa se trouve modifiée au droit des parcelles. Elle implique localement un sur-classement d'une partie de la parcelle EL0544 sur sa partie la plus proche du rivage. Les figures suivantes présentent l'aléa recul du trait de côte et le zonage réglementaire avant et après modification. Le second extrait cartographique « après modification » correspond au zonage final.

Aléa recul du trait de côte (extrait de l'Annexe 2) avant et après modification
Parcelles : EL 544 (HOARAU), EL542 (CHAUSSIN)

Extrait cartographique zonage recul du trait de côte avant modification



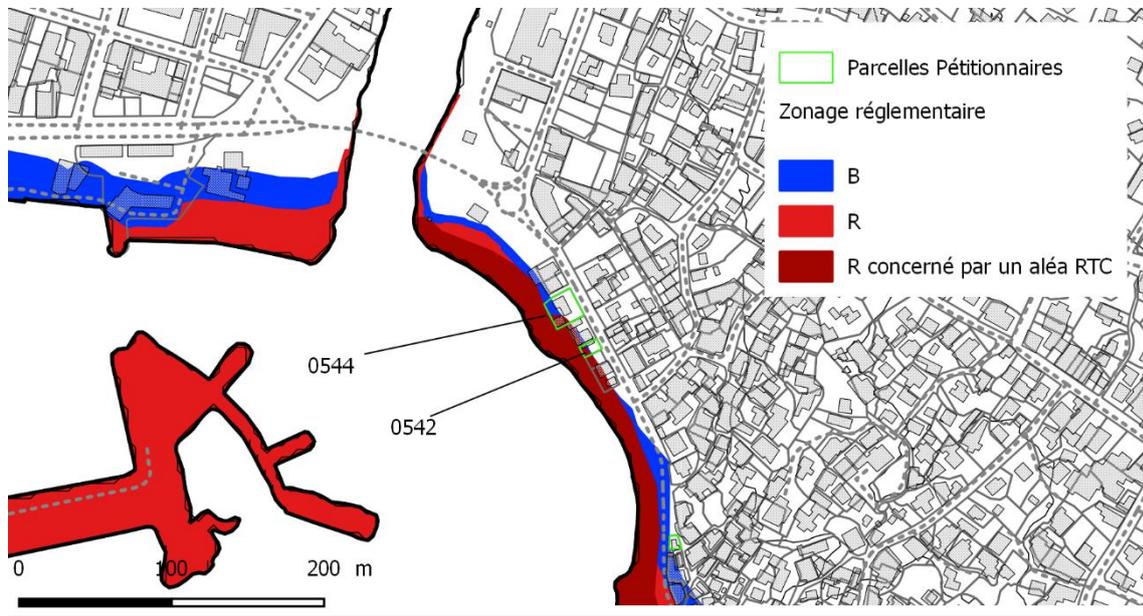
Extrait cartographique zonage submersion marine après modification



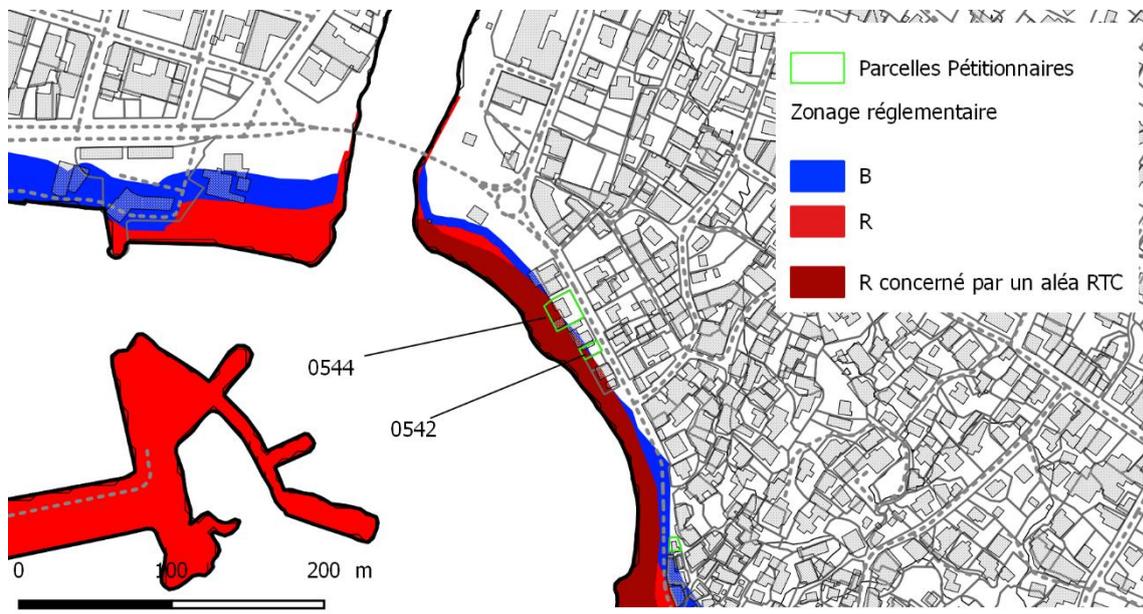
Zonage réglementaire par prescription (extrait Annexe 6) avant et après modification

Parcelles : EL 544 (HOARAU), EL542 (CHAUSSIN)

Extrait cartographique zonage recul du trait de côte avant modification



Extrait cartographique zonage submersion marine après modification



Annexe 4

Courrier DEAL (Réf. DEAL/SPRINR/UPRN n°2018 - 128) du 24/04/2018 en réponse au commissaire enquêteur suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du PPRL de Saint-Pierre



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 24 AVR. 2018

Service prévention des risques naturels et
routiers

Unité prévention des risques naturels

Le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

à

Madame le Commissaire Enquêteur
Renée AUPETIT
170 Boulevard de l'Océan
SAINT-JOSEPH 97480

OBJET : Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) relatif aux phénomènes d'érosion du trait de cote et de submersion marine de la commune de Saint-Pierre – Réponses apportées à votre procès-verbal de synthèse du 11 avril 2018

P. J. : - Tableau de première analyse des requêtes à la date du 23 avril 2018
- Note de réponse détaillée aux observations formulées par le Commissaire Enquêteur

NRéf : DEAL/SPRINR/UPRN n°2018 – 128

Madame,

À la suite de l'enquête publique du projet de PPR érosion du trait de cote et de submersion marine de la commune de Saint-Pierre qui s'est déroulée du 05 mars au 04 avril 2018 inclus, vous avez transmis à mes services le 11 avril dernier votre procès verbal de fin d'enquête en vue d'obtenir des éléments de réponse sous quinzaine comme le prévoit le code de l'environnement.

Avant de répondre à votre sollicitation, je souhaitais souligner que la loi du 30 juillet 2003 et son décret d'application identifient trois démarches permettant d'assurer un dialogue entre l'État et le niveau local sur ce type de plan : l'association avec la collectivité locale tout au long de la procédure d'élaboration du projet ; les consultations obligatoires sur le projet arrêté avant l'enquête publique, notamment de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés ; ainsi que l'enquête publique qui concerne l'ensemble de la population sur le projet arrêté.

Les services de la DEAL Réunion, assurant pour le compte du Préfet l'élaboration des PPR sur l'île, sont très attachés à l'association de la commune, des partenaires et à la concertation avec le public, dans le but d'une meilleure acceptabilité du risque sur un territoire fortement exposé aux aléas naturels. Chaque procédure PPR à la Réunion fait ainsi l'objet d'une ou plusieurs réunions publiques avant enquête, non imposée(s) réglementairement par le Code de l'Environnement. Trois réunions se sont ainsi tenues sur le territoire communal les 20, 21 et 23 février 2018, auxquelles vous étiez présente.

Affaire suivie par :
Florent BABY et Xavier PIERRE
Tel. 02 62 40 28 49 / 02 62 40 29 65
florent.baby@developpement-durable.gouv.fr
xavier.pierre@developpement-durable.gouv.fr

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion
2, rue Juliette Dodu CS 41009 97743 Saint-Denis cedex 9
Tél. 02 62 40 26 26 – Fax 02 62 40 27 27
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Votre procès-verbal de fin d'enquête fait état de 23 observations écrites consignées par des particuliers, des personnes publiques ou morales, que ce soit sur les registres d'enquête ouverts pour chaque lieu de permanence, via le site internet de la DEAL ou encore par courriel. Sur ces 23 observations, onze (11) requêtes concernent une demande de déclassement du zonage pour un total de 33 parcelles (certaines parcelles font l'objet de plusieurs requêtes), quatre (4) sont liées à une simple demande de renseignements et huit (8) requêtes sont d'ordre général.

Vous avez par ailleurs formulé vos propres observations appelant de ma part des commentaires pour vous éclairer sur la mise en œuvre de la démarche d'élaboration du PPR et sur le contenu de certaines pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Concernant les 11 requêtes en lien avec une demande de déclassement du zonage, une analyse exhaustive a été effectuée par mes services et notre partenaire technique le BRGM. Cette analyse permet de retenir :

- 6 observations nécessitant des visites complémentaires de terrain (sur le secteur de Terre Sainte en particulier) ;
- 3 observations avec une tendance au surclassement ou au *statu quo* ;
- 2 observations ne donnant pas lieu à modification.

Cette analyse jointe au présent courrier vise, à l'appui des informations et pièces remises par les particuliers, porteurs de projets et personnes publiques ou morales, à retenir s'il convient ou non de changer le classement réglementaire de la (des) parcelle (s) sur la base de la caractérisation consolidée des aléas (ou à consolider après visites de terrain).

La date de la journée de visites de terrain, à laquelle vous êtes conviée, n'est pas encore arrêtée. Ces visites sont organisées par les services de la DEAL en présence des requérants contactés, avec la participation du BRGM et celle éventuellement des services techniques de la commune. À l'issue de celles-ci, un rapport spécifique justifiant et argumentant le traitement final de chacune des 23 observations sera établi conjointement par la DEAL et le BRGM au cours du second semestre 2018. Comme pour l'ensemble des autres démarches de PPR menées sur l'île de La Réunion, ces éléments de détails viendront préciser le projet de PPR sans remettre en cause les fondamentaux et l'équilibre du document.

Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par M. le Préfet, le rapport conjoint de la DEAL et du BRGM sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens.

Enfin, vous trouverez ci-joint une note détaillée vous apportant des éléments de réponse à chacune de vos observations que vous avez pu formuler dans la seconde partie de votre procès-verbal.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques



Ivan MARTIN

Copie pour information:

DEAL/SPRINR/UPRN, Antenne SUD – Préfecture/DCL/BU – Sous-Préfecture de Saint-Pierre

Note de réponse détaillée

1 – Sur la publicité de l'enquête publique : « Sur la communication de l'enquête, un effort tout particulier a été fait pour diffuser l'information. Malgré cela les personnes concernées estiment qu'il aurait fallu les inviter plus directement par courrier individuel »

Concernant la publicité autour de cette enquête publique, comme le rappelle votre procès verbal, un effort particulier a été mis en œuvre afin de communiquer largement auprès de la population. Les éléments suivants peuvent être soulignés :

- Les articles du code de l'environnement traitant des mesures de publicité autour de l'enquête publique sont les articles suivants R.123-9, R.123-10 et R.123-11. Il est indiqué que les mesures de publicité doivent avoir lieu au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, que les jours et horaires de consultation des dossiers doivent être fixés de manière à permettre la participation la plus grande de la population. Par ailleurs, un rappel de l'enquête publique doit être fait dans les huit jours qui suivent le début de cette enquête. Une disposition est également rappelée à savoir la mise en place sur le territoire de la commune d'affiches visibles et lisibles de la voie publique.
- Il a ainsi été procédé à la publicité autour de l'enquête publique :
 - dans les rubriques « annonces légales » du JIR et du Quotidien, sont parues en date des 17 février et 6 mars 2018 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRL en date du 09 février 2018 ;
 - de plus, 12 panneaux d'information au format A2 ont été implantés sur le territoire communal notamment le long du sentier littoral, en mairie centrale et aux mairies annexe de Terre Sainte et Grand Bois ainsi que dans certaines écoles situées proches du front de mer. Ces panneaux ont été implantés les 1^{er} et 2 février sur des lieux identifiés par la mairie.
- L'article R.123-11 du code de l'environnement indique que « l'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site », la DEAL Réunion a pour habitude de mettre à disposition du public, l'avis d'enquête publique et tous les documents relatifs à l'enquête publique sur son site internet pendant la période de l'enquête publique.

Au vu de ces éléments, la publicité réglementaire au titre du code de l'environnement a été effectuée. En plus de ces obligations légales, il s'agit de souligner que :

- trois réunions d'information du public (non obligatoires réglementairement) ont été menées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans des lieux identifiés conjointement entre la mairie et la DEAL, à savoir l'Hotel de Ville, la mairie annexe de Terre Sainte et la salle polyvalente de Grand Bois ;
- s'agissant des personnes ayant sollicité soit la mairie, soit la DEAL lors de la phase d'élaboration du PPRL, celles-ci ont été contactées afin de les tenir informées de l'avancement de la procédure et de l'enquête publique débutant prochainement. Il leur a été indiqué de venir à l'enquête publique pour consulter le dossier ;
- des flyers ont été distribués dans chaque boîte à lettres des bâtiments impactés par le projet de PPR littoral ;
- un rappel supplémentaire dans les journaux a été diffusé le 19 février 2018 dans le JIR et Le Quotidien. Ces encarts d'une taille relativement importante (quart de page) ont une visibilité accrue en comparaison de ceux réalisés au titre de la réglementation ;
- et enfin, un reportage télévisé sur le projet de PPR littoral de la commune de Saint-Pierre a été diffusé sur la chaîne Réunion Première dans le journal de 19h le 26 février 2018.

2 – Sur le règlement : quelques demandes de précision ou d'éclaircissements

2.1 — « Le règlement, dans son article 1.2 'Effets du PPR', qui prévoit l'exécution des mesures de prévention dans un délai de 5 ans. Cette mesure de prévention et de mise en conformité nécessite des explications plus précises dans le cas de non réalisation ? »

Pour les constructions existantes, la mise en conformité (dans un délai de 5 ans) vis-à-vis des dispositions du PPR peut concerner :

- les travaux de prévention imposés sur de l'existant, constructions ou aménagements régulièrement construits conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, ne pouvant excéder 10% de la valeur du bien à la date d'approbation du plan. En effet la loi Barnier du 2 février 1995 modifiée par la loi Risques du 30 juillet 2003 permet à l'État de prescrire des travaux sur les bâtis existants dans les zones les plus exposées sous réserve que ceux-ci ne dépassent pas 10 % de la valeur vénale des biens concernés. Néanmoins, à La Réunion, au vu du contexte particulier du territoire, ce type de travaux bien que fortement conseillés ne sont pas rendus obligatoires dans le règlement des PPRn approuvés.
- le diagnostic de vulnérabilité. En effet dans les zones les plus exposées à l'aléa submersion marine, est rendu obligatoire, dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPR, aux propriétaires ou gestionnaires publics ou privés la réalisation de :
 - diagnostics de vulnérabilité sur les établissements sensibles ou stratégiques ;
 - diagnostics de vulnérabilité sur les établissements recevant du public de 4^e catégorie et plus ;
 - diagnostics de vulnérabilité sur les systèmes de distribution et d'alimentation électrique ;
 - diagnostic de vulnérabilité sur les ouvrages hydrauliques d'évacuation ou de ressuyage.Par ailleurs ce diagnostic de vulnérabilité est fortement recommandé pour les propriétaires particuliers de bâtis à usage d'habitation situés dans les zones les plus exposées à l'aléa submersion marine.

En conclusion, dans le cadre du projet de PPR littoral de St-Pierre, pour les constructions existantes (hors établissements sensibles et ERP de 4^e catégorie et plus notamment), les travaux ou études nécessitant une mise en conformité dans un délai de cinq ans sont fortement conseillés mais ne sont pas rendus obligatoires.

2.2 — « La réalisation d'études techniques, quels sont les bureaux d'études pouvant les réaliser ? »

En tant que service déconcentré de l'État, la DEAL ne peut pas donner une liste des bureaux d'études pouvant réaliser les analyses techniques attendues. Toutefois il est important de souligner que l'annexe 2 du règlement détaille de manière précise les objectifs fixés pour chaque type d'études en lien avec l'aléa considéré.

2.3 — « Les populations concernées, ayant déjà construits, ne sont pas informées des recommandations générales du PPRL, malgré l'enquête publique et les permanences. Très peu de personnes ont pris le temps de les lire. Comment pourriez-vous faire pour sensibiliser les personnes concernées notamment pour les réseaux fluides, électriques et télécommunications ? »

2.4 — « Le diagnostic de vulnérabilité est rendu obligatoire dans un délai de 5 ans dans les zones les plus exposées à l'aléa submersion marine pour les établissements recevant du public de 4^eme catégorie et plus. Il est fortement recommandé pour les propriétaires particuliers dont le bâti à usage d'habitations est situé dans les zones les plus exposées à l'aléa submersion marine. Comment sensibiliser les particuliers sur ce point et les inviter à faire ce diagnostic de vulnérabilité ? »

Comment sensibiliser les particuliers sur ce point et les inviter à faire ce diagnostic de vulnérabilité ? »

Il est difficile de sensibiliser les particuliers sur ce point lorsqu'il n'y a pas d'aspect coercitif. Toutefois une approche similaire à celle qui a été menée pour l'aléa « inondation » peut être reprise.

En effet, récemment (juillet 2017), un guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité vis-à-vis des risques inondation à la Réunion a été élaboré, pour le compte de la DEAL, par le bureau d'études Hydrétudes. Ce guide a été établi à partir de deux études de vulnérabilité menées à l'échelle de secteurs urbanisés : Bois d'Olive à Saint-Pierre et quartier Jacquot à Saint-Paul. L'objet de ce guide est de proposer un cadre méthodologique pour réaliser une étude de vulnérabilité vis-à-vis des inondations.

2.5 - Les prescriptions relatives aux règles de construction pour aménagement ou réparation des constructions existantes sont clairement indiquées. Il est en de même pour les constructions et ouvrages futurs autorisés.
Comment comptez-vous faire passer l'information auprès des propriétaires ?

Une fois le PPRL approuvé, les propriétaires peuvent être informés par différents canaux (outre la publicité réglementaire faite autour de l'approbation du plan) :

- Par le biais de l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) : ce dispositif est défini par l'article L125-5 du code de l'environnement et précisé par les articles R125-23 du code de l'environnement. Cette information est effectuée par un état des risques naturels, miniers et technologiques établi par le vendeur ou le bailleur à partir des informations mises à disposition par le préfet, en cas de mise en vente ou de location des biens. Cet état des risques constitue un acte d'ordre privé, rempli et signé par le vendeur ou le bailleur du bien. Ces derniers peuvent remplir ces formulaires à partir des informations mises à disposition de l'État et généralement accessibles sur les sites internet des préfectures et en mairie.
- Dans le cadre du PLU et des déclarations d'urbanisme : les PPRn sont une servitude d'utilité publique dont l'élaboration et la révision sont à la charge de l'État représenté par le préfet. Une fois le PPRn approuvé, la commune dispose d'un délai de trois mois pour annexer cette servitude d'utilité publique à son Plan Local d'Urbanisme. Passé ce délai, le préfet peut prendre un arrêté d'annexion d'office. En ce qui concerne l'application du PPRn dans les instructions de permis de construire ou de déclarations préalables, la commune se doit de prendre en compte le zonage réglementaire donné par le PPRn en vigueur. Si elle ne le fait pas, la déclaration d'urbanisme peut être rejetée lors du contrôle de légalité effectué par la préfecture.



Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemin
BP 36009
45060 – Orléans Cedex 2 – France
Tél. : 02 38 64 34 34 - www.brgm.fr

BRGM Réunion
5 Rue Sainte Anne
CS 51016
97404 SAINT DENIS Cedex
Tél. : 02 62 21 22 14